



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-019

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS – Délégation départementale du Gard

30-2018-02-02-002 - Arrêté autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage Romaine VII, situé sur la commune d'Uchaud, à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de "PERRIER®", et modifiant les articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source PERRIER, captages "Romaine III" et "Romaine IV", situés sur la commune de Vergèze (Gard) (12 pages)

Page 3

DDCS du Gard

30-2018-02-12-004 - Arrêté composition CM Dr CEBE G (2 pages)

Page 16

DDTM du Gard

30-2018-02-08-002 - ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n° 030 032 16 R 0066 déposé par URBA 124 (4 pages)

Page 19

Préfecture du Gard

30-2018-02-12-002 - AP MODIF COMPOSITION CODERST 12 FEVRIER 2018 (6 pages)

Page 24

30-2018-02-12-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 01/01/2018 (20 pages)

Page 31

30-2018-02-12-006 - Arrêté interpréfectoral n° 07-2017-12-28-012 du 28 décembre 2017 portant création au 1er janvier 2018 du syndicat mixte "Etablissement Public Territorial du bassin Versant de l' Ardèche (18 pages)

Page 52

30-2017-12-28-012 - Arrêté interpréfectoral n°2017-I-1474 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises suménoises (4 pages)

Page 71

30-2018-02-08-001 - Arrêté n° 20180208-B3-001portant dissolution du SIVOM des Communes de Pont-Saint-Esprit et Lussan (22 pages)

Page 76

30-2018-02-12-005 - Arrêté préfectoral n° 2018-02-12-B3-001 du 12 février 2018 portant dissolution de la communauté de communes Leins Gardonnenque (22 pages)

Page 99

ARS – Délégation départementale du Gard

30-2018-02-02-002

Arrêté autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle
du forage Romaine VII, situé sur la commune d'Uchaud, à
des fins de conditionnement, sous la désignation

~~Arrêté autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage Romaine VII, situé sur la
commune d'Uchaud, à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de~~

~~"PERRIER" et de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à~~

~~l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source PERRIER, captages "Romaine III" et
"Romaine IV", situés sur la commune de Vergèze (Gard)~~

PERRIER, captages "Romaine III" et "Romaine IV", situés
sur la commune de Vergèze (Gard)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le 02 FEV. 2018

ARRÊTÉ n°

Autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage Romaine VII, situé sur la commune d'Uchaud, à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de « PERRIER® », et modifiant les articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source PERRIER, captages « Romaine III » et « Romaine IV », situés sur la commune de Vergèze (Gard)

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le règlement CE n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des produits alimentaires ;

Vu le règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

Vu le règlement CE n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;

Vu le règlement CE n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011, concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n°1924/2006 et (CE) n°1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n°608/2004 de la Commission ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1322-1, L. 1322-2 et R. 1322-5 à R. 1322-13 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 214-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source Perrier, captages « Romaine III » et « Romaine IV » situés sur la commune de Vergèze (Gard), et notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-180-31 du 29 juin 2009 autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage « Romaine IV bis » situé sur la commune de Vergèze (Gard), à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de « PERRIER » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011335-0006 du 1^{er} décembre 2011 autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage « Romaine V » situé sur la commune de Vergèze (Gard), à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de « PERRIER » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-01-04-007 du 4 janvier 2016 autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage « Romaine VI » situé sur la commune d'Uchaud (Gard), à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de « PERRIER » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011335-0007 du 1^{er} décembre 2011 modifiant l'article 8 et l'annexe III de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source Perrier, captages « Romaine III » et « Romaine IV » situés sur la commune de Vergèze (Gard) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012046-0010 du 15 février 2012 modifiant l'article 7 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source Perrier, captages « Romaine III » et « Romaine IV » situés sur la commune de Vergèze (Gard) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-20171127-002 du 27 novembre 2017, portant autorisation unique, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, à exploiter le forage profond F08-2 dit Romaine VII situé sur la commune d'Uchaud pour le compte de Nestlé Waters Supply Sud ;

Vu la demande présentée le 29 mars 2017 par le président de la société Nestlé Waters Supply Sud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle du forage « Romaine VII » situé sur la commune d'Uchaud à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de «PERRIER» ;

Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2017 par le président de la Société Nestlé Waters Supply Sud, en vue d'obtenir d'une part, l'autorisation d'utiliser du gaz carbonique d'origine externe avec modification de la dénomination de vente d'une part, et d'autre part, l'autorisation de modifier la composition minérale de référence de l'eau de la « source PERRIER »;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François DADOUN, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Gard, en date du 8 septembre 2017 ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental de la protection des populations du 23 décembre 2017 ;

Vu le rapport de l'agence régionale de santé présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 16 janvier 2017 ;

Vu les avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 janvier 2017, portant sur :

- la demande d'autorisation d'exploiter l'eau minérale du forage « Romaine VII » situé sur la commune d'Uchaud à des fins de conditionnement ;
- la demande de modification de la composition minérale de référence de l'eau de la « source PERRIER »
- la demande d'autorisation d'utiliser du gaz carbonique d'origine externe avec modification de la dénomination de vente

Considérant l'ensemble des analyses de contrôle sanitaire et d'autosurveillance réalisées en 2015 et 2016 sur le forage « Romaine VII » ;

Considérant la nécessité invoquée par la société Nestlé Waters Supply Sud de pouvoir augmenter sensiblement sa production d'eau minérale lors de la forte saison au printemps et en été ;

Considérant :

- que la comparaison des caractéristiques physico chimiques de l'eau du forage « Romaine VII » avec les forages « Romaine III », « Romaine IV », « Romaine IV bis », « Romaine V » et « Romaine VI » confirme que ces eaux appartiennent au même site hydrominéral ;
- que la composition donnée par l'analyse du 18 septembre 2017 sur le mélange de la source PERRIER, comportant l'eau issu du forage Romaine VII, diffère de la composition caractéristique de référence définie par l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005, modifié par l'arrêté n°2011335 du 1^{er} décembre 2011 ;
- que le profil physico-chimique du mélange de la source PERRIER analysé le 18 septembre 2017 est cependant identique à celui autorisé par l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005, modifié par l'arrêté n°2011335 du 1^{er} décembre 2011 ;

- que l'étiquetage de l'eau minérale naturelle conditionnée PERRIER doit comporter les caractéristiques essentielles de sa minéralisation ;

Considérant la nécessité invoquée par la société Nestlé Waters Supply Sud de sécuriser l'approvisionnement en gaz carbonique, au regard de la capacité limitée du gisement carbo-gazeux exploité pour la production d'eau minérale « PERRIER »,

Sur proposition de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La société Nestlé Waters Supply Sud est autorisée à exploiter, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le code de la santé publique, ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, sur le territoire de la commune d'Uchaud dans le département du Gard, le captage « Romaine VII » en tant qu'eau minérale naturelle à des fins de conditionnement.

Article 2 : Identification du captage

Le captage mentionné à l'article 1er est défini ci-dessous :

Captage	Coordonnées Lambert III zone sud			Coordonnées Lambert93			Parcellaire cadastral
	X	Y	Z	X	Y	Z	
ROMAINE VII (forage F08-2)	754 682, 9m	3 165 172,8 m	+79,16m NGF (EPD)	801 301,5 m	6 297 612,8m	+79,16m NGF	Commune de UCHAUD section AD, n° 71

Il est enregistré dans la banque de données du sous-sol du BRGM sous le numéro BSS : BSS002ESNJ.

Le plan de localisation du captage est porté en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques du captage

Les caractéristiques du captage « Romaine VII », dont les coupes géologique et technique figurent en annexe 2 du présent arrêté, sont les suivantes :

Ouvrage exploité	Profondeur du captage	Pompage ou artésien
Romaine VII	187 m	pompage

Le débit maximum de pompage est défini par l'arrêté préfectoral n°30-20171127-002 du 27 novembre 2017 portant autorisation de ce captage, au titre du code de l'environnement.

Article 4 : Equipement du captage

Le captage est équipé d'une pompe positionnée à 110 m de profondeur et prolongée par une canalisation d'exhaure en acier inoxydable.

Le captage est doté d'un débitmètre électromagnétique, d'une sonde piézométrique automatique et d'un robinet de prélèvement résistant à la flamme. L'évent est muni d'un filtre à air. Le débit et le niveau sont mesurés en continu et enregistrés.

Les appareils de mesure et d'enregistrement seront tenus en bon état de fonctionnement, régulièrement contrôlés, ré-étalonnés et recalibrés.

Les enregistrements, courbes ou graphes devront être à jour, et tenus à disposition du préfet et de l'agence régionale de santé.

Tout incident ou accident devra être signalé immédiatement au préfet et à l'agence régionale de santé, les conséquences seront réduites ou réparées dans les meilleurs délais, en mobilisant les compétences et les moyens techniques optimaux.

Un rapport spécifique rendra compte de façon détaillée des interventions qui auront été nécessaires.

Article 5 : Périmètre sanitaire d'émergence (PSE) et protection du captage

Le local où se trouve le captage doit être maintenu clos et en état de propreté. A l'intérieur de ce local sont interdits les actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau. Seules sont tolérées les activités nécessaires à l'entretien du captage.

Le périmètre sanitaire d'émergence (PSE) du captage est délimité par rectangle d'environ 10 m par 13,5 m, avec une clôture grillagée de 2 m équipée d'un portail fermé à clé. Une surveillance physique de ce périmètre est assurée par un dispositif de télésurveillance relié au poste de garde de l'unité d'embouteillage où une permanence est assurée.

Toutes les installations et activités autres que celles liées au captage et à son entretien seront interdites à l'intérieur du PSE. L'interdiction susmentionnée s'applique également à tous les dépôts et stockages de matières ou de matériel quelle qu'en soit la nature.

Article 6 : Mélange des eaux des différents forages pour former l'eau de la « source PERRIER »

L'eau minérale en provenance de « Romaine VII » est transportée jusqu'au local du captage « Romaine VI », puis le mélange des deux ressources est acheminé vers le local du forage « Romaine III », également point de convergence de la canalisation en provenance de « Romaine V ». Le mélange de ces quatre ressources est acheminé au site de production à Vergèze par une conduite de 2 km, où il rejoint les eaux des forages Romaine IV et Romaine IV bis, lesquelles subissent au préalable un traitement de déferrisation par aération et filtration sur sable.

Toutes les canalisations de transport de l'eau des forages vers le site de production sont en acier inoxydable.

Le mélange passe sur un filtre polisseur avant d'être stocké en attente d'embouteillage.

Les proportions de chaque captage dans le mélange « source Perrier » sont telles qu'elles permettent de respecter la composition minérale de référence fixée à l'article 8 du présent arrêté. Ces proportions sont garanties par une télésurveillance, permettant d'ajuster en permanence les débits d'exploitation, dans le respect des conditions d'autorisation délivrées.

Article 7 : Renforcement en gaz carbonique issu de forages du gisement Perrier

Il est inséré dans le paragraphe 7 de l'arrêté du ministériel du 27 juillet 2005 modifié, relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source Perrier, après les mots « le gaz ainsi purifié est comprimé puis liquéfié pour être stocké avant injection dans les eaux du mélange Perrier », le paragraphe suivant :

« En sus du gaz carbonique en provenance des forages F35, F40, F40ter, F44 et F44bis, l'exploitant a recours à du gaz carbonique (CO₂) d'origine industrielle. Le CO₂ utilisé est spécifiquement dédié au marché agro-alimentaire et dispose d'un certificat d'alimentarité.

Les cuves de stockage de gaz liquéfié sont aménagées pour permettre également le dépotage de camions livrant le gaz carbonique liquéfié d'origine industrielle.

Immédiatement avant l'opération d'embouteillage, le gaz carbonique liquéfié issu des forages et celui d'origine externe subit un second traitement par charbon actif.

La carbonatation s'effectue au niveau de chacune des lignes d'embouteillage. »

Article 8 : Modification de la composition minérale de référence de l'eau de la source « PERRIER »

L'article 8 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 modifié, relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source PERRIER est abrogé et remplacé par :

« Article 8 : caractéristiques de référence de l'eau minérale naturelle de la source PERRIER

Sont retenues comme caractéristiques de référence de l'eau, les paramètres mentionnés dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté, modifiant l'annexe III de l'arrêté ministériel 2005 modifié. Ces paramètres résultent des analyses du laboratoire EUROFINs du 18 septembre 2017.

Les mentions d'étiquetage en mg/L du mélange de la source PERRIER sont les suivantes :

- Calcium : 150
- Magnésium : 3,9
- Sodium : 9,6
- Potassium : <1
- Hydrogénocarbonates : 420
- Chlorures : 19,5
- Sulfates : 25,3
- Nitrates : 7,3
- Résidu sec : 456 »

L'annexe III de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 modifié, relatif à l'exploitation de l'eau minérale PERRIER, est remplacé par le document « annexe III : caractéristiques de référence de l'eau minérale naturelle de la source PERRIER » en annexe du présent arrêté.

Article 9 : Surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant

La société Nestlé Waters Supply Sud veille à ce que toutes les étapes de la production et de la distribution d'eau minérale naturelle sous sa responsabilité soient conformes aux règles d'hygiène. Elle applique des procédures permanentes d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques, lesquels sont clairement identifiés, et qui font l'objet d'une surveillance.

La société Nestlé Waters Supply Sud réalisera des mesures en auto-surveillance portant sur les critères microbiologiques et physico chimiques et mettra en place un protocole spécifique d'actions en cas d'incidents.

Toute modification significative du programme d'auto-surveillance et du protocole spécifique d'actions en cas d'incidents est transmise systématiquement à la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé.

Toute anomalie dans les résultats et les actions mises en place est portée, sans délai, à la connaissance de la délégation départementale de l'ARS.

En application de l'article R 1322-30 du code de la santé publique, la société Nestlé Waters Supply France adressera le bilan annuel de l'activité de l'année n au plus tard le 1er mars de l'année suivante (n+1). Ce bilan intègre les résultats des analyses réalisées en autosurveillance.

Article 10 : Contrôle de la qualité de l'eau par les autorités sanitaires

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire, défini par l'agence régionale de santé, comprend des prélèvements réalisés *a minima*:

- à l'émergence, au niveau des captages,
- aux points de mélange et de traitement,
- au niveau de l'embouteillage.

Le programme d'analyse est défini chaque année. Il peut être adapté sur décision de l'agence régionale de santé.

Les prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire prévus à l'article R.1322-44-2 du code de la santé publique sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé, à la demande de l'agence régionale de santé et au frais de la société Nestlé Waters Supply Sud.

Article 11 : Procédure d'alerte en cas d'évènement non souhaité impliquant le déversement de matières dangereuses à l'intérieur des limites du gisement d'eau minérale Perrier

Afin de limiter les conséquences que pourraient avoir des accidents autoroutiers, ferroviaires, routiers ou des incendies sur la qualité des eaux des forages utilisés par l'usine d'embouteillage, la société Nestlé Waters Supply Sud devra tenir à jour des fiches de procédure définissant les actions à engager en cas d'accident pouvant avoir un impact sur la qualité du gisement d'eau minérale Perrier. Ces procédures feront l'objet d'un rappel régulier auprès des acteurs concernés. Une copie de ces fiches de procédures sera transmise au préfet et à l'agence régionale de santé.

En cas d'incident grave sur le massif des Garrigues sur un rayon de 2000 mètres autour du captage « Romaine VII » (déversement d'hydrocarbure, ou de produits chimiques, incendie sur le massif boisé avoisinant), des mesures de rétention des infiltrations et de retrait des produits polluants devront être rapidement prises et les opérations de pompage sur le forage F08-2 (« Romaine VII ») seront interrompues jusqu'à l'évacuation, dûment constatée par analyse, de l'onde de pollution éventuelle.

Article 12 : Modification

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté, accompagné de tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet doit être soumis au préfet.

Article 13 : Sanction

L'inobservation des prescriptions du présent arrêté peut donner lieu à l'application des dispositions des articles L1324-1 et suivants du code de la santé publique.

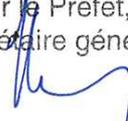
Article 14 : Voies de recours

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Uchaud, le maire de la commune de Vergèze, le président de la société Nestlé Waters Supply Sud, la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général



François LALANNE

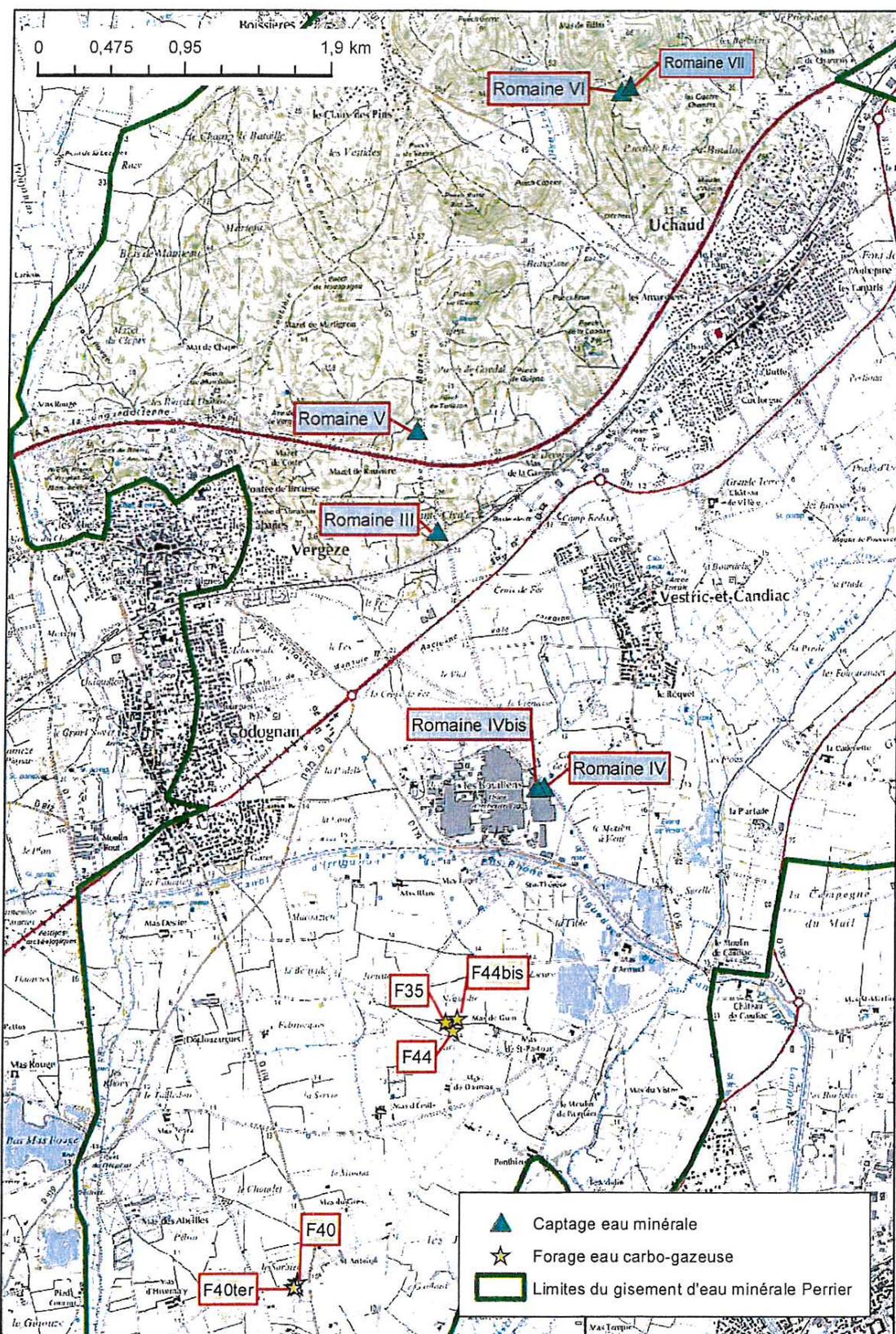
Liste des annexes :

- Annexe 1 : localisation des forages exploités du gisement d'eau minérale Perrier sur fond de carte IGN
- Annexe 2 et 2 bis : coupes techniques et géologiques du forage F08-2 (Romaine VII)
- Annexe 3 : caractéristiques de référence de l'eau minérale naturelle de la source Perrier et synoptique de la production du mélange « source Perrier » et du produit « Perrier » et « Perrier fines bulles »
- Annexe 4 : périmètre sanitaire d'urgence du captage « Romaine VII »

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut effectuer, dans les deux mois, à partir de la notification de la présente décision :

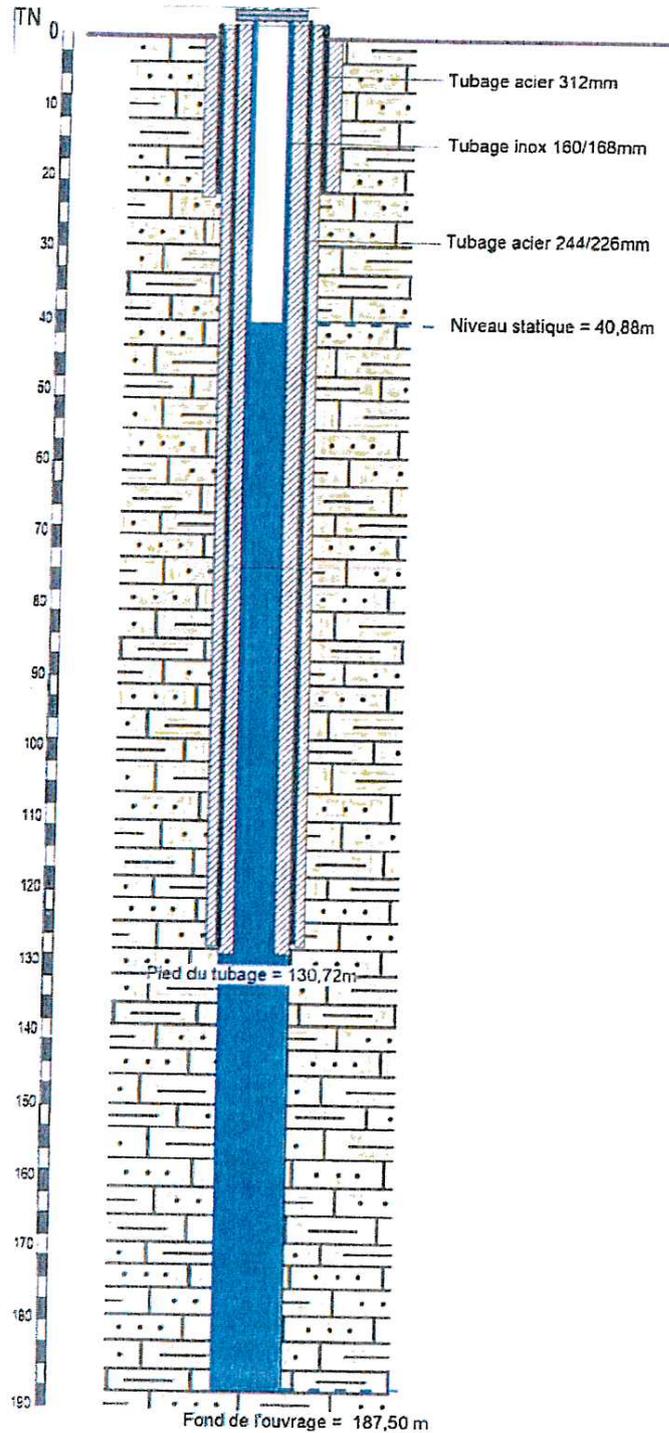
- un recours gracieux, auprès de Monsieur le préfet du Gard (10, avenue Feuchères, 30 045 NIMES cedex 9) ;
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre chargé de la Santé (8 avenue de Ségur, 75 350 PARIS 07 SP) ;
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NIMES (16 avenue Feuchères, 30 000 NIMES)

Annexe 1 : localisation des forages utilisés pour produire l'eau Perrier



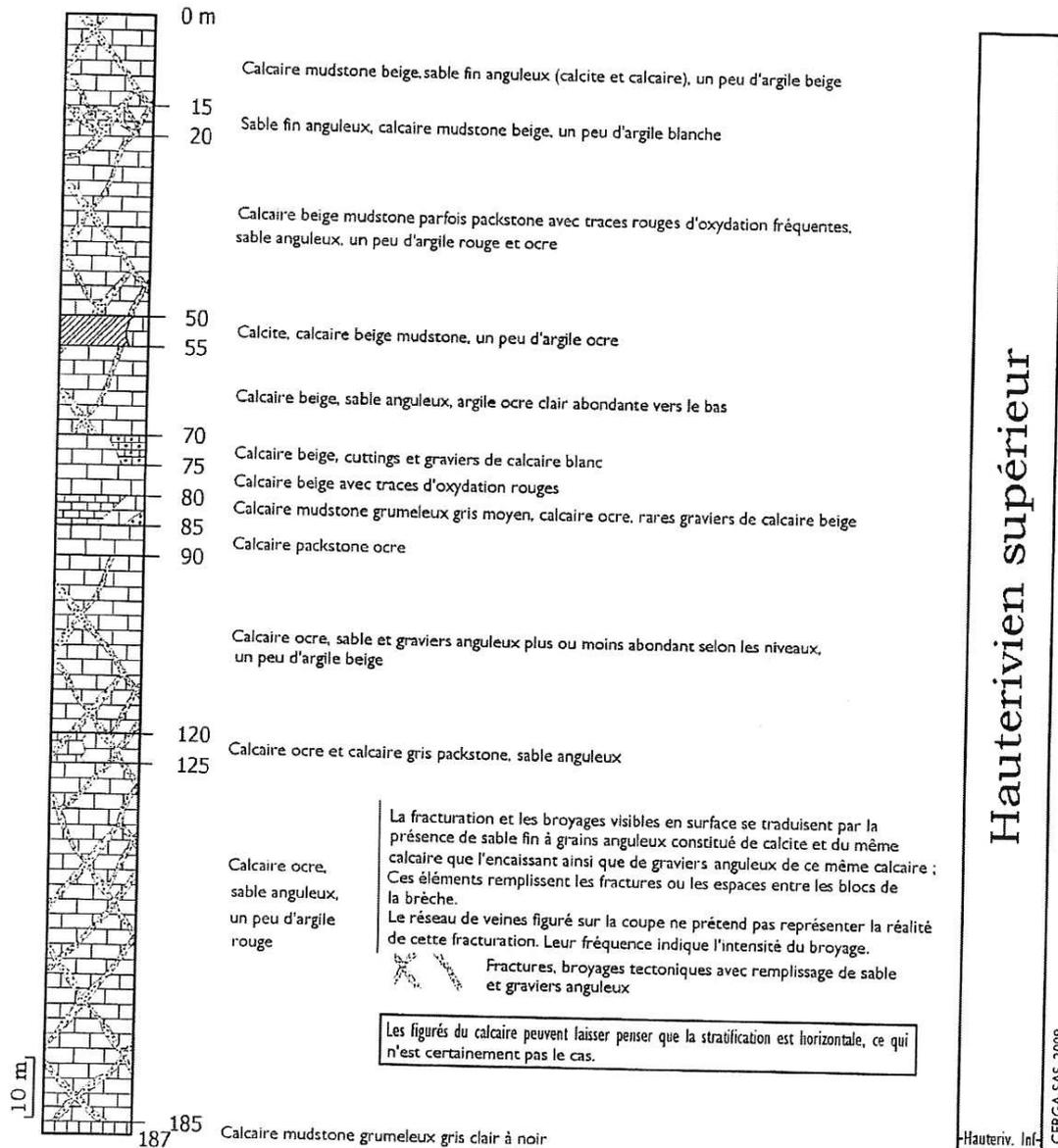
Annexe 2

COUPE TECHNIQUE DU FORAGE F 08-2



Annexe 2 bis

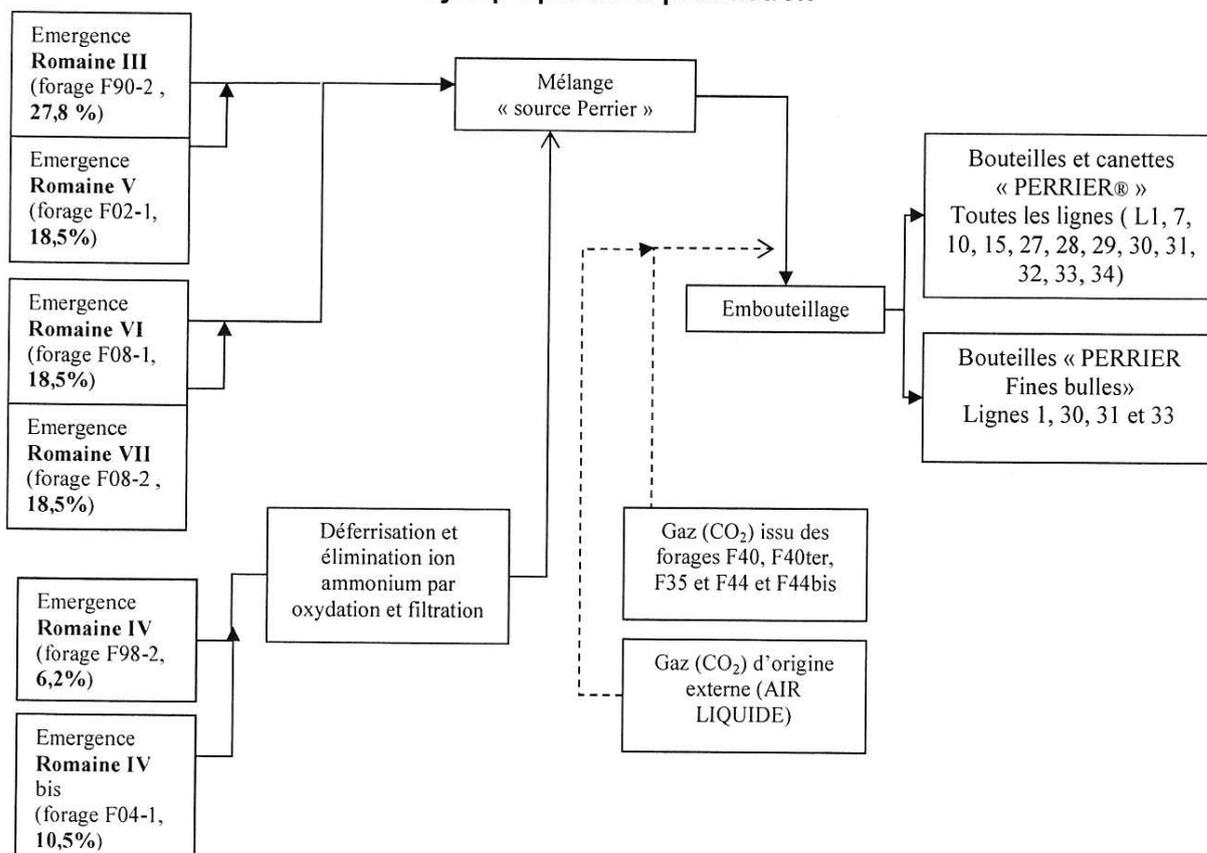
COUPE GEOLOGIQUE DU FORAGE F 08-2



Annexe 3 : Caractéristiques de référence de l'eau minérale naturelle de la
« source Perrier »

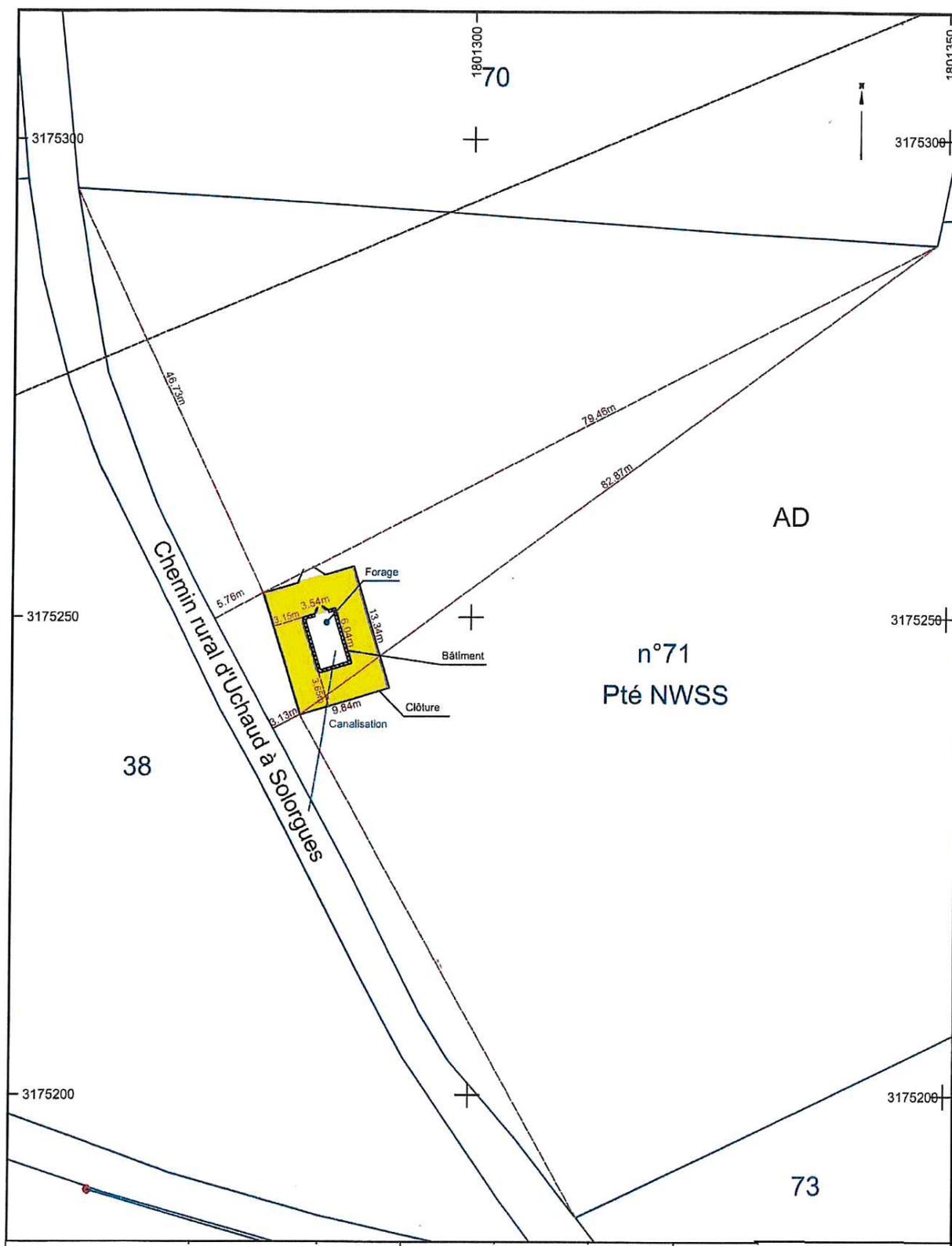
	Romaine III	Romaine IV	Romaine IV bis	Romaine V	Romaine VI	Romaine VII	Mélange
En mg/l	Analyse Eurofins du 18/09/17						
Ca ⁺⁺	150	160	150	160	160	160	150
Mg ⁺⁺	3,3	4,9	7,8	2,6	3,6	3,6	3,9
Na ⁺	11	12	14,0	7,3	7,3	7,4	9,6
K ⁺	<1	1,1	1,9	<1	<1	<1	<1
HCO ₃ ⁻	400	370	390	420	450	460	420
Cl ⁻	23,1	23	25,8	19	19	14,2	19,5
SO ₄ ⁻	24,9	65,6	65,7	13,7	11,5	11,3	25,3
NO ₃ ⁻	15,2	5,78	1,22	8,55	3,17	3,43	7,3
résidu sec	462	502	541	465	445	454	456

Synoptique de la production



Périmètre sanitaire d'urgence du captage
"Romaine VII" (ou F08-2)

Annexe 4



DDCS du Gard

30-2018-02-12-004

Arreté composition CM Dr CEBE G

arrêté concernant la composition du comité médical statuant sur l'attribution d'un congé longue maladie de Mr le Dr CEBE Gilles, praticien hospitalier au CH le mas careiron à Uzès.



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

direction départementale
de la cohésion sociale
comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le **12 FEV. 2018**

ARRETE n°

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.619 à R.6152.620 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

Vu la lettre de **Mr le Docteur Gilles CEBE** en date du 11 décembre 2017, demandant de bénéficier d'une attribution d'un congé longue maladie ;

Vu la lettre de la commission médicale d'établissement en date du 21 décembre 2017 ;

Vu la lettre de saisine de Mr le directeur du centre hospitalier « le mas careiron » à Uzès en date du 09 janvier 2018 ;

Vu la demande de désignation à l'ARS des médecins chargés de composer le comité médical, en date du 15 janvier 2018 ;

Sur proposition du médecin inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité médical chargé de statuer sur le cas de **Mr le Docteur Gilles CEBE**, praticien hospitalier à temps plein au centre hospitalier « le mas careiron » à Uzès, est constitué de la manière suivante :

- Mme le Dr BATLAJ-LOVICH Monique, psychiatre, coordonnatrice du comité médical, Hôpital La Colombière à Montpellier ;
- Mr le Dr MOULIS Jean-Luc, service de psychiatrie, Hôpital La Colombière à Montpellier ;
- Mr le Dr DEVILLE de PERRIER Gilles, spécialiste médecine du travail 13 chemin des Près Villa Ourida à Marsillargues.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint-Gilles - BP 39081 - 30972 NIMES CEDEX 9
Tel. : 04.30.08.61.20 - Fax. : 04.30.08.61.21

Article 2 :

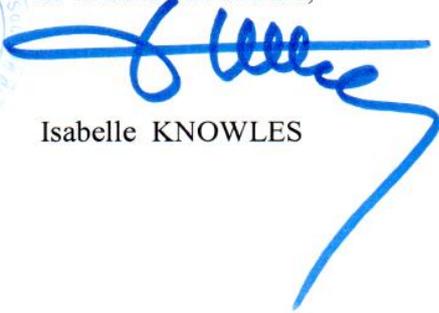
Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères – dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, le directeur du centre hospitalier « le mas careiron » à Uzès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/ Le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale,


Isabelle KNOWLES

DDTM du Gard

30-2018-02-08-002

ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
du permis de construire n° 030 032 16 R 0066 déposé par
URBA 124



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
Unité Aménagement Durable Grand Ouest

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
Mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
du permis de construire n° 030 032 16 R 0066 déposé par URBA 124
en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de BEAUCAIRE**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté.

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 12/12/2016 par URBA 124 représenté par Madame Stéphanie ANDRIEU et enregistrée sous le n° 030 032 16 R 0066 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E17000114/30 du Vice-président délégué à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18/07/2017 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 25/01/2018;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : « enquete-publique-photovoltaïque-beaucaire@i-carre.net ».

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- le lundi 05 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 23 mars 2018 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 04 avril 2018 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le Préfet de Région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 03 mai 2017. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jérôme FONTES, Société URBASOLAR, 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 2 – tel : 04.67.64.46.44 – mail : fontes.jerome@urbasolar.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEV1221800A*).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Le Maire de BEUCAIRE,

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 08 FEV. 2018

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Françoise LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-02-12-002

**AP MODIF COMPOSITION CODERST 12 FEVRIER
2018**

composition modif CODERST



Arrêté préfectoral n°

du **12 FEV. 2018**

modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416- 6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-235 du 28 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin, et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15.257.0007b du 14 septembre 2015, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-17-001 du 17 mai 2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-08-19-001 du 19 août 2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-12-008 du 12 octobre 2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-11-03-001 du 3 novembre 2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-04-03-001 du 3 avril 2017 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-04-13-002 du 13 avril 2017 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-21-004 du 21 juin 2017 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016, donnant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu le courrier de Mme Marie-France ALLAMIGEON en date du 17 janvier 2018, reçu en préfecture du Gard le même jour ;

Vu le courrier de candidature de Mme Séverine LAMAGNERE en date du 5 février 2018, en vue du remplacement de Mme Marie-France ALLAMIGEON, démissionnaire, en qualité de personnalité qualifiée, titulaire ;

Vu la proposition de remplacement présentée par Mme Séverine LAMAGNERE en qualité de personnalité qualifiée, titulaire, au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Marie-France ALLAMIGEON par Mme Séverine LAMAGNERE, en qualité de personnalité qualifiée, titulaire, au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

Président :

- Le préfet du Gard ou son représentant ;

I - Services de l'Etat :

- Le directeur de cabinet du préfet ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- La directrice départementale de la protection des populations et un représentant supplémentaire ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer et un représentant supplémentaire ;

I bis - Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;
ou leurs représentants

II - Collectivités territoriales :

Représentants du conseil départemental :

Titulaires :	Suppléants
M. Alexandre PISSAS, conseiller départemental du canton de Bagnols sur Cèze,	Mme Sylvie NICOLLE, conseillère départementale du canton de Bagnols sur Cèze,
Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès 1,	Mme Bérengère NOGUIER, conseillère départementale du canton d'Uzès,

Représentants des maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN, maire d'Aubais	M. Louis DONNET, maire de Domazan
M. Sébastien BAYART, maire de Codolet	M. Philippe RIBOT, maire de Saint Privat des Vieux
M. Joël ROUDIL, maire de Carnas	M. Claude CERPEDES, maire de St Martin de Valgalgues

III - Associations, professions et experts:

Associations agréées de consommateurs :

Titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE (Famille Rurales) ;
Suppléante : Mme Annie CHAREYRE (UFC Que Choisir);

Associations agréées de pêche :

Titulaire : M. Joël MARTIN ;
Suppléant : M. Claude CHABANEL ;

Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :

Titulaire : M. Jean Francis GOSSELIN ;
Suppléant : M. Christian CAMELIS ;

Profession agricole :

Titulaire : M. Vincent TROUILLAS ;
Suppléant : M. Jean-Louis PORTAL ;

Profession du bâtiment :

Titulaire : M. Henry BRIN ;
Suppléant : M. Philippe CANOBY ;

Industriels exploitants d'installations classées :

Titulaire : M. Jean-Louis SERIS ;
Suppléant : M. Marc BERMOND ;

Ingénieur chimiste:

M. Joël DUFOUR ;

Ingénieurs en hygiène et sécurité :

Titulaire : Mme Armelle MARLET ;
Suppléant : M. Alexis GUILHOT ;

Hydrogéologues :

Titulaire : M. Jean-François DADOUN ;
Suppléant : M. Olivier BANTON ;

IV - Personnalités qualifiées:

- Docteur Henri MAUBON, médecin (suppléant: Dr Claude GERVAIS, médecin);
- Docteur Odile VIDONNE-SARTRE, médecin ;
- **Mme Séverine LAMAGNERE, responsable Qualité/Métrie et informatique au laboratoire départemental d'analyses du Gard** (suppléante : Mme Nathalie BOUTAL, microbiologiste, hygiéniste au LDA) ;
- Capitaine des sapeurs pompiers Laurent ALFONSO (suppléant : Capitaine Jean-Pierre PASSUTI).

Article 2 :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée. Présidée par le préfet ou son représentant, cette formation comprend :

I - Services de l'Etat :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;

I bis - Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

II - Collectivités territoriales:

Représentant du conseil départemental :

Titulaire : M. Laurent BURGOA, conseiller départemental du canton de Nîmes III ;
Suppléant: Mme Claude DE GIRARDI, conseillère départementale du canton de Nîmes III ;

Représentant des maires :

Titulaire : M. Christian PETIT, maire de Baron;
Suppléant : M. Sébastien BAYART, maire de Codolet;

III - Associations, professions et experts:

Associations agréées de consommateurs :

Titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE ;
Suppléant : M. Joël DUFOUR ;

Profession du bâtiment :

Titulaire : ; M. Henry BRIN ;
Suppléant : M. Philippe CANOBY ;

Architectes :

Titulaire : M. Arnaud NEGRE ;
Suppléant : M. Clément LEBERT;

IV Personnalités qualifiées:

- M. Yves MAUREL (suppléant : M. François STEINMETZ) ;
- Docteur Odile VIDONNE-SARTRE ;

Article 3 :

Le mandat des membres du conseil est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Un recours contentieux contre cet arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil et inséré au recueil des actes administratifs du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-02-12-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale pour la promotion du
01/01/2018



ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

Le Préfet du Gard

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ANDRE William**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Madame ANGELIER Aline**
Adjoint technique, mairie de Nîmes
- **Madame ANTON Véronique**
Adjoint technique, Mairie de Beaucaire
- **Monsieur ARBOUSSET Jean-Bernard**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur ARENA Pascal**
Aide-soignant, CHU de Nîmes
- **Madame ARENA Virginie**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame ARNICHAND Nathalie**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, SIDSCAVAR
- **Monsieur ARSAC Jean-François**
Ingénieur en chef, mairie de Nîmes
- **Madame AYASSE Yannick**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Madame BABOIS Alima**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, mairie de La Calmette
- **Madame BAFFIE Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Communauté d'agglomération du Grand Avignon

- **Madame BALAN Myriam**
Adjoint administratif, Mairie de Saint-Etienne des Sorts
- **Madame BANCILHON Sandrine**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame BARANGER Nadine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Monsieur BARNOUIN Laurent**
IBODE, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur BEAUDOIN Gérald**
Ouvrier principal, CHU de Nîmes
- **Monsieur BELDICOT Sylvain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame BELET Christine**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Madame BELTRAN Béatrice**
Technicien de laboratoire de classe normale, centre hospitalier d'Arles
- **Madame BENCHABANE Dalilah**
Assistant socio-éducatif principal, conseil départemental du Gard
- **Monsieur BENEZET Daniel**
Adjoint technique, Nîmes Métropole
- **Madame BERARD Stéphane**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame BERDU Catherine**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Monsieur BERGER José**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur BESSUGE Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame BIONDINI Françoise**
Infirmier diplômé d'Etat de classe normale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame BLANCHARD Lucile**
IBODE-Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame BOCHU Sylvie**
Adjoint administratif, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame BOGARD Josette**
Adjoint administratif, Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- **Madame BONNET Mireille**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- **Madame BORRELLY Ghislaine**
Secrétaire générale, Mairie de Salazac
- **Madame BOSSY Sandra**
Brigadier-chef principal de Police municipale, mairie de Nîmes
- **Madame BOUDOUDAH Aïcha**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame BOURACHOT Valérie**
Aide-soignante, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur BOURGEY Lionel**
Educateur des APS principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- **Madame BOUZIGES Karine**
Adjoint administratif, mairie de Nîmes
- **Madame BROGLIOLO Karen**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame BRUNEL Myriam**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame BUCHACA Colette**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur BUENDIA Bernabé**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Madame CACADOR MATEUS Suzanne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame CAMBON Chantal**
Assistant socio-éducatif principal, conseil départemental du Gard
- **Madame CAPILLAIRE Martine**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame CARIAT Estelle**
Adjoint technique, mairie de Nîmes
- **Monsieur CARRASCO Jean**
Adjoint technique principal de 1ère classe, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame CASAT Jacqueline**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes
- **Madame CATHELINA Ingrid**
Aide-soignante, Centre Hospitalier
- **Monsieur CAUQUIL Benoît**
Adjoint technique, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Monsieur CAZOLIVE Vivian**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame CHAPELOT Sylvie**
Adjoint technique, mairie de Nîmes
- **Madame CLEMENTE Rosalie**
Adjoint technique principal, Mairie de Tresques
- **Madame CLEMENT Nathalie**
ATSEM de 2ème classe, Mairie de Collias
- **Monsieur COMBE Olivier**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie d'Arles
- **Madame COUDERC Sabine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes

- **Madame COULET Patricia**
Adjoint patrimoine, conseil départemental du Gard
- **Monsieur COUSTON Bruno**
Aide-soignant, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Monsieur CROZIER Jean-Louis**
Adjoint technique, Mairie de Beaucaire
- **Madame CULTET Marie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS de Marguerittes
- **Madame DADOLLE Valérie**
Assistant socio-éducatif principal, conseil départemental du Gard
- **Madame DANIEL Laétitia**
ASH qualifié de classe normale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur DA SILVA Raphaël**
Infirmier anesthésiste, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Madame DELOR Patricia**
ATSEM de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame DELPUECH Laurence**
Aide médico-psychologique, centre hospitalier Le Vigan
- **Madame DEL PUPPO Fabienne**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Madame DE MUNCK Valérie**
Adjoint technique, mairie de Nîmes
- **Monsieur DEUTSCH Richard**
Animateur, mairie de Nîmes
- **Madame DILLINGER Christine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Lasalle
- **Monsieur DOS SANTOS Camillo**
Technicien principal de 2ème classe, mairie de Nîmes, demeurant à NIMES.
- **Monsieur DUCROS Vincent**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame DUFOREAU Marie-Noël**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame DUPONT Nathalie**
Aide-soignante, centre hospitalier Le Vigan
- **Madame DURAND Delphine**
Rédacteur, conseil départemental du Gard
- **Madame DURAND Vivette**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur EL FILALI Akim**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté de communes du pays viganais
- **Monsieur ENJOLRAS Franck**
Directeur des ressources humaines, Habitat du Gard

- **Madame EVESQUE Paule**
Ancienne conseillère municipale, Mairie de Saint-Privat de Champclos
- **Monsieur EYNARD Daniel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame FARGIER Christine**
Adjoint administratif, mairie de Nîmes
- **Madame FAUGIER Emmanuelle**
Infirmière diplômée d'Etat-Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur FERRIER Christophe**
Attaché, Nîmes Métropole
- **Madame FERRI Sylvie**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire
- **Madame FESQUET Sophie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes du pays viganais
- **Madame FINIELS Delphine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté de communes du pays viganais
- **Madame FOURNERA Coralie**
CDS infirmier catégorie sédentaire, CHU de Montpellier
- **Madame FOURNIER Laurence**
ATSEM principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur FRAGA Bernard**
Agent de maîtrise, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame FRANCK Bruna**
Adjoint administratif, Mairie de Gallargues le Montueux
- **Madame FREBY Rose-Mary**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Monsieur FUENTES Marc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame GAFFET Stéphanie**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame GALAND Doriane**
Aide-soignant, CHU de Montpellier
- **Madame GALLAIS Anne-Marie**
Rédacteur principal de 2ème classe, conseil départemental des Bouches du Rhône
- **Madame GALZIN Joëlle**
Attaché, conseil départemental du Gard
- **Monsieur GARCIA Bruno**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Lunel
- **Monsieur GARCIA Enrique**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Clarensac
- **Monsieur GARI Baghdad**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire

- **Monsieur GAUDRY Jean-Claude**
Adjoint technique, Habitat du Gard
- **Monsieur GAUSSEN Cédric**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Monsieur GAUZY Philippe**
Attaché, Nîmes Métropole
- **Monsieur GEREVINI Joël**
Agent de maîtrise, Mairie de Cruviers-Lascours
- **Monsieur GILLY Christian**
Technicien, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame GIL Rose-Marie**
Adjoint administratif, Mairie de Bellegarde
- **Madame GIMENEZ Béatrice**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Montpellier
- **Monsieur GIORDANO Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame GIRAND Magali**
ATSEM de 2 ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame GOMES-QUINTAS Geneviève**
Bibliothécaire, Mairie de Sauve
- **Monsieur GOUDET David**
Agent de service technique, Mairie de Marguerittes
- **Madame GOUTIERES Nathalie**
Infirmière diplômée d'Etat cat. A gr. 2, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame GOUTTEBARON Sandrine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté de communes du pays viganais
- **Madame GROSSETETE Isabelle**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame GUIGUE Mireille**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame GUIHUIT Marie-Hélène**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Nîmes Métropole
- **Madame HERBAUT Marie-Christine**
Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, CHU de Montpellier
- **Monsieur HIEBLER Christophe**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SDIS 30
- **Monsieur HONNORAT Michel**
Technicien, Nîmes Métropole
- **Monsieur HUBERSON Gilles**
Agent de maîtrise, conseil départemental du Gard
- **Madame HUGONY Anne**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Montfavet

- **Monsieur HUGUES Arnaud**
Manipulateur en électroradiologie, CHU de Nîmes
- **Monsieur HUTREL Philippe**
IBODE, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame IBANEZ Patricia**
Adjoint technique principal, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame IBBARI Kheira**
Adjoint technique, mairie de Nîmes
- **Madame JOLY Martine**
Adjoint administratif, mairie de Nîmes
- **Madame JUMEAUCOURT Christine**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame KARIBIAN Suzanne**
Adjoint administratif, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame KOLLER Anne-Françoise**
Masseur kinésithérapeute, CHU de Nîmes
- **Monsieur LAGACHE Paul**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame LAVAURE Séverine**
Assistant médico-administrative de classe normale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur LE BAIL Eric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame LE BAUDOUR Karine**
Technicien, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame LEMARCHAND Jacqueline**
Technicienne supérieure de 2ème classe, Centre Hospitalier de Montfavet
- **Monsieur LICOUR Emmanuel**
Ingénieur en chef hors classe, Nîmes Métropole
- **Madame LLORCA Marie-Josée**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame MACHURA Patricia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes
- **Madame MADRID Geneviève**
Agent des services hospitaliers, CHU de Nîmes
- **Madame MARCELIN Karine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur MARTINEZ Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie d'Arles
- **Monsieur MAURIN Frédéric**
Adjoint Technique principal de 2ème classe, communauté de communes du pays viganais
- **Madame MAZELLA Catherine**
ATSEM principal de 2ème classe, mairie de Nîmes

- **Madame MAZET Sandrine**
Aide-soignante, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame MEJAT Marjorie**
Rédacteur principal de 1ère classe, SIDSCAVAR
- **Monsieur MELARD Joël**
Attaché principal, Service Départemental d'incendie et de secours de Vaucluse
- **Madame MEUNIER Alexandrine**
Aide-soignante, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Madame MONTANE Laëtitia**
IBODE de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame MOSTI Myriam**
Aide-soignante, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur MOURHIYA Lhoucine**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Madame MOUTON Géraldine**
Aide-soignante, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame NICOLLE Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Monsieur NOVELLI Bernard**
Aide-soignant principal, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur ODIART Laurent**
ATSEM de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur ORESSAN-AFFIDI Rémy**
Infirmier diplômé d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame OUCHENE Djamila**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur PAGANO Joseph**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Beaucaire
- **Monsieur PAILLARD Franck**
Ingénieur en chef hors classe, Nîmes Métropole
- **Madame PASSUTI Catherine**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Sabran
- **Madame PECHINE Brigitte**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Nîmes Métropole
- **Monsieur PELENC Daniel**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- **Madame PELISSIER Marlène**
Adjoint technique, mairie de Nîmes
- **Monsieur PERALTA David**
Agent de maîtrise, Mairie de Beaucaire
- **Madame PERDIGAO Edith**
ASHQ, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Madame PIBAROT Catherine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Sabran
- **Madame PICARD Claudine**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame PICCOLI-MEGIAS Sylviane**
Assistante familiale, conseil départemental du Gard
- **Madame POTAVIN Catherine**
Adjoint technique, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Monsieur PRIEM Stéphane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Madame QUINDOS Catherine**
Assistante médico-administratif de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame RAHAL Aldjia**
ATSEM de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur RAOUX Bernard**
Maire, Mairie de Saint-Privat de Champclos
- **Madame REBILLARD Laurence**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame RIBA Béatrice**
IBODE, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame RICARD Sandrine**
Manipulateur en électroradiologie, CHU de Nîmes
- **Madame RICHARD Geneviève**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Madame RITTER Françoise**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Madame RIVET Anne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Bellegarde
- **Monsieur RODRIGUEZ Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Collorgues
- **Monsieur ROUMIEUX Vincent**
Infirmier anesthésiste de 2ème grade, centre hospitalier d'Arles
- **Madame ROUX-SABLIER Catherine**
Agent des services hospitaliers, CHU de Nîmes
- **Madame SALIBON Agnès**
Rédacteur, conseil départemental du Gard
- **Madame SANCHEZ Michèle**
Agent technique, Mairie de Bouillargues
- **Monsieur SARKIS Antoine**
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Monsieur SAVRY Joël**
Technicien-Chef de pôle, Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

- **Monsieur SEBELON Sébastien**
Maître-ouvrier, CHU de Nîmes
- **Monsieur SECONDI Guy**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Manduel
- **Madame SENPAU Muriel**
Auxiliaire de puériculture, Mairie de Manduel
- **Madame SERRE Florence**
Technicien supérieur, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame SERVIERE Agnès**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame SOUTOUL Fabienne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Monsieur SUZE Fabrice**
Adjoint technique, Mairie de Castillon du Gard
- **Monsieur SYLVESTRE Fabien**
Adjoint technique, mairie de Villeneuve Les Avignon
- **Madame TEISSIER Nadine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Géniès de Comolas
- **Monsieur TESTARD Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Madame THEOPHILE Amanda**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur THEOPHILE Ludovic**
Agent de maîtrise, Mairie de Bellegarde
- **Madame THIRION Fabienne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame TORRES Nadine**
Directeur général des services, Mairie de Sauve
- **Madame TRYBUS Séverine**
Assistante médico administrative, CHU de Nîmes
- **Madame TURION Anne-Marie**
Infirmière de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur VALDES Frédéric**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur VALLESPI Joachim**
Conseiller municipal, Mairie de Castillon du Gard
- **Madame VAQUE Nathalie**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles
- **Madame VEZIAN Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS de Bollène
- **Monsieur VICTORIA Jean-Jacques**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental des Bouches du Rhône

- **Madame VIDAL Annie**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, mairie de Nîmes

- **Monsieur VIDAL Lionel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard

- **Madame VIER Bernadette**
Aide-soignante, CHU de Nîmes

- **Madame VIGNAT Valérie**
ATSEM principal de 2ème classe, mairie de Saint-Martin d'Ardèche

- **Madame VILLARET-LLANAS Isabelle**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame VINCENT Christelle**
ATSEM principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes

- **Madame ZULBERTY Isabelle**
Adjoint administratif, C.G.F.P.T du Gard

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AIGON Véronique**
ASH qualifié de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Madame ALARCON Nelly**
Aide-soignante principale, centre hospitalier d'Arles

- **Monsieur AMAT Thierry**
Attaché principal, conseil départemental du Gard

- **Monsieur ANDRIEU Didier**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes

- **Monsieur ARNAUD Philippe**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Les Angles

- **Monsieur ARVIEUX Alain**
Technicien, mairie de Saint-Géniès de Comolas

- **Madame ASSENAT Marie-Hélène**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard

- **Monsieur AUDEMARD Christian**
Attaché, Habitat du Gard

- **Madame BACCON Isabelle**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, centre hospitalier Henri Duffaut

- **Madame BADON Elisabeth**
Aide-soignante principale, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze

- **Monsieur BARDOU Jacques**
Ingénieur principal, conseil départemental du Gard

- **Monsieur BARON Gilles**
Educateur principal de 1ère classe des APS, mairie de Nîmes

- **Monsieur BASSET Thierry**
Brigadier chef principal, Mairie de Manduel

- **Monsieur BENEZET Myriam**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Quentin la Poterie
- **Monsieur BERNARD Philippe**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Molières-sur-Cèze
- **Madame BERTHELET Pascale**
Aide-soignante principale, hôpitaux des Portes de Camargue
- **Madame BLANC Gisèle**
IADE-Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur BOISSON Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur BORD Jean**
Rédacteur principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame BORNE Sylvie**
Infirmière-Cadre de santé paramédical, centre hospitalier d'Arles
- **Madame BOUCHET Christine**
Aide-soignante principale, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Monsieur BOURRIER Patrick**
Agent hospitalier, centre hospitalier Le Vigan
- **Monsieur BOUSQUET Eric**
Ingénieur principal, conseil départemental du Gard
- **Monsieur BRUNETTI Jacques**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Madame BRUNO Nathalie**
Régisseur scène, Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- **Madame CALVINO Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Monsieur CAPPALONGA François**
Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- **Madame CARTOUX Marie**
Cadre supérieur socio-éducatif, Centre Hospitalier de Montfavet
- **Monsieur CHALUT Frédéric**
Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, Centre Hospitalier de Montfavet
- **Madame CHARMASSON Nadina**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Le Cailar
- **Monsieur CHAUBET Pascal**
Technicien, mairie de Nîmes
- **Madame CHIOUSSE Catherine**
Manipulatrice en électroradiologie médicale de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame CIANO Marilyne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Les Angles
- **Madame CLAP Anne-Marie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard

- **Madame CLAVEL Michèle**
Assistante familiale, conseil départemental du Gard
- **Monsieur CLEMENT Richard**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Madame COEUR Martine**
Puéricultrice de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur COQUARD Philippe**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Madame COUPIER Odile**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier Le Vigan
- **Madame DANCE Catherine**
Agent de maîtrise principal, Nîmes Métropole
- **Monsieur DARRAS Michel**
Directeur des services techniques, Syndicat mixte d'électricité du Gard
- **Madame DAUTHEVILLE Elisabeth**
Masseur kinésithérapeute-Cadre de santé, Centre Hospitalier
- **Madame DEMONGE Nathalie**
Attaché principal, région Occitanie - Site de Montpellier
- **Monsieur DISSET Philippe**
Technicien, mairie d'Arles
- **Madame DOMEIZEL Laurence**
Attaché, conseil départemental du Gard
- **Monsieur DURAND Didier**
Ingénieur en chef, Habitat du Gard
- **Monsieur DURAND Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde
- **Madame ESPOSITO Mireille**
Attaché principal, conseil départemental du Gard
- **Monsieur FAYOS Roland**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame FLANDIN Marlène**
Adjoint des cadres de classe normale, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame FONTEIX Martine**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Monsieur GARCIA Enrique**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Clarensac
- **Monsieur GARCIA José**
Aide-soignant principal, hôpitaux des Portes de Camargue
- **Madame GIRAUD Marie-Josée**
Analyste, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame GLISSANT Nathalie**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire

- **Madame GONZALEZ Alexandra**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Monsieur GUILLAUME Rémy**
Agent de maîtrise, Mairie de Caissargues
- **Monsieur HELLY Pierre**
Cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Montfavet
- **Monsieur HERRARD Philip**
Ingénieur principal, conseil départemental du Gard
- **Madame HOCHARD Suzanne**
ASE principal-Assistant social, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur JACQUIN Lionel**
Educateur technique spécialisé de classe supérieure, Centre Hospitalier de Montfavet
- **Monsieur LAKHAL Sid**
Agent de maîtrise principal, mairie d'Arles
- **Madame LAUGIER Françoise**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- **Madame LAUGIER Françoise**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Centre communal d'action sociale
- **Monsieur LAURENT Bernard**
Technicien, conseil départemental du Gard
- **Madame LECA-COLOMB Sophie**
Conservateur des bibliothèques en chef, mairie de Nîmes
- **Madame LEDROIT Katia**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur MAGANZA Charles**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Gardanne
- **Madame MAGASSA Christine**
Agent technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Madame MARC Catherine**
Cadre de santé de 1ère classe, communauté de communes du pays viganais
- **Madame MARCELIN Corinne**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie d'Arles
- **Madame MARCELIN Mireille**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Les Angles
- **Madame MILLET Françoise**
Assistant socio-éducatif principal, conseil départemental du Gard
- **Monsieur MORENO Laurent**
Adjoint technique, mairie d'Aigues-Mortes
- **Monsieur MORESCO Nicolas**
Aide-soignant, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Madame NEYMOND Joëlle**
Rédacteur, Mairie de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille

- **Madame NOGUERA Jeannine**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Sainte-Cécile d'Andorge
 - **Madame PAGELOT Laurence**
IBODE, centre hospitalier Alès-Cévennes
 - **Monsieur PONTET Christian**
Chef de service de police municipale, mairie de Nîmes
 - **Madame QUEROL Valérie**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
 - **Madame ROBERT Noëlle**
Manipulateur électroradio médicale de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
 - **Madame ROLLAND Caroline**
Rédacteur, Mairie de Les Angles
 - **Madame ROPERO Mireille**
ASH qualifiée de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
 - **Madame SALLAZ Florence**
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles
 - **Monsieur SALVATORE Marcello**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Villeneuve Les Avignon
 - **Madame SANCHEZ Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Rousson
 - **Madame SCARANTINO Liliane**
ASHQ de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
 - **Madame SILVESTRI Marcelline**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier
 - **Madame TELLIER Michèle**
Directeur, Nîmes Métropole
 - **Madame THIRION Catherine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
 - **Madame THOUMAZEAU Josiane**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, centre hospitalier Henri Duffaut,
 - **Monsieur TISSIER Pascal**
Aide-soignant principal, centre hospitalier d'Arles
 - **Madame TRIVINO-MENDEZ Jeanne**
Responsable service informatique, Habitat du Gard
 - **Madame VERDEYME Lydie**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, communauté de communes du pays viganais
 - **Madame ZAMMIT Claudette**
Agent de maîtrise principal, Nîmes Métropole
- Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :
- **Monsieur ALLARD Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
 - **Madame ANDRIEU Sylvie**
Professeur d'enseignement artistique, Mairie de Beaucaire

- **Monsieur ANZIANI Gérard**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Madame AUDIFFREN Marylise**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame BACHA Dominique**
Directeur, mairie de Nîmes
- **Madame BACHEVALIER Mireille**
Brigadier chef principal, mairie de Villeneuve Les Avignon
- **Madame BAHI-DUMAS Béatrice**
Rédacteur, mairie de Nîmes
- **Madame BARATIN Brigitte**
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur BARTOLI Jean-Pierre**
Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde
- **Madame BAUMEL Nathalie**
Assistant d'enseignement artistique, Mairie de Beaucaire
- **Monsieur BAYLE Guy**
Adjoint au maire, Mairie de Saint-Privat de Champclos
- **Madame BELTRAN Karine**
Bibliothécaire, mairie de Nîmes
- **Monsieur BILOGHI Pascal**
Aide Soignant Principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame BOISGONTIER Marie-Laurence**
Attaché principal, mairie de Nîmes
- **Madame BONNEFOI Mireille**
Aide-soignante, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame BORNE Marie-Agnès**
ASHQ de classe normale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur BOUDET Eric**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde
- **Madame BOUNIOL Brigitte**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Rousson
- **Madame BOUZANQUET Catherine**
ASEP, conseil départemental du Gard
- **Monsieur CABANIS René**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde
- **Madame CAPUS-BERARD Isabelle**
Aide-soignant principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame CAVIGNAUX Christiane**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- **Madame CLEMENT Isabelle**
Aide-soignant principal, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Monsieur CLERC Eric**
Agent de maîtrise principal, mairie de La Grande Motte
- **Monsieur CLERC Jean-Luc**
Rédacteur principal de 1ère classe, Nîmes Métropole
- **Madame COCHEME Annie**
Rédacteur, mairie d'Aigues-Mortes
- **Monsieur CORNUD Christian**
Agent de maîtrise, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Monsieur COSTE Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pontails et Bressis
- **Madame DAMIAN Catherine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre communal d'action sociale
- **Monsieur DAYRAL Thierry**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- **Madame DOINEAU Edith**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame DUSAUTOY Isabelle**
Assistant socio-éducatif principal, conseil départemental du Gard
- **Madame ETIENNE Elisabeth**
Aide-soignante principale, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur FERRET Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Monsieur FESQUET Thierry**
Garde champêtre chef principal, mairie d'Aigues-Mortes
- **Madame FILIOL Sylvie**
Ouvrier principal de 1ère classe, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur FLANDIN Guy**
Maire, Mairie de Saint-Privat de Champclos
- **Madame FUMEY Nadine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Madame GLASSER Martine**
Aide-soignante principale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur GOMEZ Pascal**
Agent de maîtrise principal, mairie de Villeneuve Les Avignon
- **Madame GRANGE Christine**
Rédacteur, Nîmes Métropole
- **Monsieur GRONCHI Bruno**
Agent de maîtrise principal, mairie d'Arles
- **Monsieur GUIGUE Christian**
Ingénieur en chef hors classe, mairie de Nîmes
- **Madame HUGUES Bernadette**
Infirmière-Cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier

- **Monsieur JABOVISTE Christophe**
Technicien principal de 1ère classe, Nîmes Métropole
- **Monsieur JEANJEAN Marc**
Bibliothécaire, communauté de communes du pays viganais
- **Monsieur JOFFART Christian**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Monsieur LARGEMAIN Philippe**
Technicien supérieur de 1ère classe, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Monsieur LARREDE Philippe**
Agent de maîtrise principal, mairie de Villeneuve Les Avignon
- **Monsieur LAURENT Eric**
Ingénieur principal, Mairie de Beaucaire
- **Madame LAUTIER Corinne**
Aide-soignante, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Madame LAVESQUE Fabienne**
Attaché principal, communauté de communes du pays viganais
- **Madame LE BORGNE Marie**
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur LE GUERN Jean-Philippe**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Madame LEMOINE Maryline**
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, mairie d'Arles
- **Madame LHERMET Solange**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur LICHENSKY Olivier**
Aide-soignant principal, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Madame LOPEZ Sylvie**
Aide-soignante, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur MALARTRE Guy**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur MARIN Luc**
Agent de maîtrise principal, conseil départemental du Gard
- **Madame MARTINEZ Brigitte**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame MENTRE Eliane**
Rédacteur, Nîmes Métropole
- **Monsieur MOURGUES Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Montpellier
- **Monsieur NARGEOT Alain**
Ingénieur, conseil départemental du Gard
- **Monsieur NICOLAS Richard**
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes

- **Madame NUNEZ Hélène**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur OLIVET Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Monsieur PERRA Pascal**
Adjoint technique, Mairie de Redessan
- **Madame PETIT Fabienne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Villeneuve Les Avignon
- **Madame PEZIERE Catherine**
Aide-soignante principale, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Monsieur PHILIBERT Pascal**
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Rousson
- **Madame PIEDJOUGEAC Chantal**
Adjoint des cadres de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes,
- **Madame PIOCH Sylvie**
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe, mairie de Montpellier
- **Monsieur RASPAIL Thierry**
Administrateur hors classe, conseil départemental du Gard
- **Monsieur RENAUD Cyril**
Technicien, mairie de Villeneuve Les Avignon
- **Madame RIBAL Christine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Madame RODRIGUEZ Malika**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Rousson
- **Madame ROSSI Claudine**
Bibliothécaire, Mairie de Marguerittes
- **Madame ROUSSEAU Jeannine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- **Monsieur SERRES Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- **Monsieur SERRON Thierry**
Agent de maîtrise, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur SINGLA Sylvain**
Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- **Monsieur SORRIAUX Jean-Paul**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Madame SPEZIALE Marie-Ange**
Cadre de santé de 1ère classe, Mairie de Marguerittes
- **Madame TAILLEFER Marie-Anne**
Infirmière sg, centre hospitalier Henri Duffaut
- **Monsieur TARRILLION Yves**
Agent de maîtrise principal, mairie de Villeneuve Les Avignon Les-Avignon

- **Madame TERRIER Claire**
Aide-soignante principal, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Madame TOUREILLE Roseline**
ATSEM, mairie de Monoblet

- **Madame TOUREL Martine**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Centre communal d'action sociale

- **Monsieur TROUCHE Claude**
Technicien principal, Mairie de Les Angles

- **Monsieur VANCON Patrick**
Technicien, Nîmes Métropole

- **Madame WESTRELIN Isabelle**
Agent de maîtrise principal, SDIS 30

- **Madame WILKY Valérie**
Cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier d'Orange

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12 FEV. 2018

Le Prefet

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-02-12-006

Arrêté interpréfectoral n° 07-2017-12-28-012 du 28
décembre 2017 portant création au 1er janvier 2018 du
syndicat mixte "Etablissement Public Territorial du bassin

*Arrêté interpréfectoral n° 07-2017-12-28-012 du 28 décembre 2017 portant création au 1er
janvier 2018 du syndicat mixte "Etablissement Public Territorial du bassin Versant de l' Ardèche*



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PRÉFET DU GARD

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Arrêté interpréfectoral n°07-2017-12-28-012
portant création au 1^{er} janvier 2018 du syndicat mixte
« Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche »
par fusion des syndicats de rivières « Ardèche Claire », « Beaume Drobie » et « Chassezac »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1982 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche, dit « Ardèche Claire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1984 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Beaume, dit « Rivières Beaume & Drobie » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Ardèche, Gard, Lozère) du 25 février 2009 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Etude du Bassin Versant du Chassezac, dit « Rivière Chassezac » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-343 du 29 septembre 2010 du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, portant reconnaissance du Syndicat « Ardèche Claire » en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Ardèche et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Beaume Drobie » et notamment prise de la compétence « Assainissement Non-Collectif » antérieurement exercée par le Syndicat « Rivières Beaume & Drobie » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Ardèche, Gard, Lozère) n°07-2017-10-03-008 du 3 octobre 2017, fixant le périmètre du futur syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche » ;

Vu les avis favorables des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de l'Ardèche (18/12/2017), du Gard (14/12/2017) et de la Lozère (12/12/2017) ;

Vu les avis favorables des syndicats « Ardèche Claire » (05/10/2017), « Beaume & Drobie » (14/11/2017), « Chassezac » (12/12/2017) ;

Vu les avis favorables des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération « Gard-Rhodanien » (18/12/2017) et des Communautés de Communes « Ardèche des Sources et des Volcans » (28/11/2017), « Bassin d'Aubenas » (26/10/2017), « Berg & Coiron » (16/11/2017), « Gorges de l'Ardèche » (09/11/2017), « Val de Ligne » (12/12/2017) ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des 39 communes suivantes :

Aizac (02/11/2017), Asperjoc (04/12/2017), Banne (12/12/2017), La Bastide-Puylaurent (05/12/2017), Beaulieu (06/12/2017), Berrias-et-Casteljau (18/10/2017), Bourg-Saint-Andéol (13/12/2017), Chambonas (28/10/2017), Cubières (14/12/2017), Faugères (12/12/2017), Genestelle (15/12/2017), Gravières (07/12/2017), Grospierres (18/12/2017), Joyeuse (30/11/2017), Juvinas (19/12/2017), Labastide-sur-Bésorgues (24/11/2017), Laval-d'Aurelle (12/12/2017), Laviolle (11/12/2017), Malarce-sur-la-Thines (14/12/2017), Mézilhac (19/12/2017), Mont-Lozère-et-Goulet (06/12/2017), Montselgues (09/11/2017), Payzac (12/12/2017), Planzolles (11/12/2017), Pourcharesses (09/11/2017), Prévencières (10/11/2017), Rocles (01/11/2017), Rosières (24/10/2017), Saint-Frézal-d'Albuges (28/11/2017), Saint-Joseph-des-Bancs (18/12/2017), Saint-Julien-du-Serre (12/12/2017), Saint-Laurent-les-Bains (09/12/2017), Saint-Marcel-d'Ardèche (12/12/2017), Saint-Martin-d'Ardèche (15/12/2017), Sainte-Marguerite-Lafigère (16/11/2017), Les Salelles (14/12/2017), Les Vans (07/11/2017), Vernon (15/12/2017), Vesseaux (11/12/2017) ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des 29 communes suivantes :

Altier, Les Assions, Astet, Beaumont, Bidon, Borne, Chandolas, Cubièrettes, Dompnac, Lablachère, Laboule, Lachamp-Raphaël, Laval-Saint-Roman, Loubaresse, Malons-et-Elze, Mazan-l'Abbaye, Pied-de-Borne, Ribes, Le Roux, Sablières, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-André-Lachamp, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Mélany, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Pierre-Saint-Jean, Villefort ;

Vu les délibérations défavorables des 3 conseils municipaux de Gras (11/12/2017), Saint-Just-d'Ardèche (12/12/2017), Valgorge (05/12/2017) ;

Vu la désignation le 27 octobre 2017 par le directeur départemental des finances publiques du trésorier de Vallon-Pont-d'Arc en qualité de comptable public de la nouvelle structure ;

Considérant que la consultation des collectivités concernées a recueilli les conditions de majorité requises ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il est constitué un syndicat mixte par fusion des syndicats de rivières « Ardèche Claire », « Beaume & Drobie » et « Chassezac », à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée illimitée.

Article 2 :

Cet établissement public de coopération intercommunale prend la dénomination de « Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche ».

Article 3 :

Le siège du syndicat est situé à Ruoms.

Article 4 : Les onze collectivités membres du syndicat, pour partie ou en totalité, sont :

Dans le département de l'Ardèche (07) :

– la communauté de communes Montagne d'Ardèche, pour les communes de Aстет, Borne, Lachamp-Raphaël, Laval-d'Aurelle, Mazan-l'Abbaye, Le Roux, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Laurent-les-Bains ;

– la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, pour les communes de Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, Mayres, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres, Prades, Pont-de-Labeaume, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Pierre-de-Colombier, La Souche, Thueyts ;

– la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, pour les communes de Ailhon, Aizac, Antraïgues-sur-Volane, Asperjoc, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Bésorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vals-les-Bains, Vesseaux, Vinezac ;

– la communauté de communes Berg et Coiron, pour les communes de Berzème, Darbres, Lussas, Mirabel, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Germain, Saint-Gineys-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Maurice-d'Ibie, Villeneuve-de-Berg ;

– la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, pour les communes de Balazuc, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Vogüé ;

– la communauté de communes Val de Ligne, pour les communes de Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers, Uzer ;

– la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, pour les communes de Beaumont, Chandolas, Dompmnac, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Mélany, Valgorge, Vernon ;

– la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, pour les communes de Les Assions, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Chambonas, Gravières, Malarce-sur-la-Thines, Montselgues, Saint-Pierre-Saint-Jean, Sainte-Marguerite-Lafigère, Les Salelles, Les Vans ;

– la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, pour les communes de Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche ;

Dans le département du Gard (30) :

– la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, pour les communes de Aiguèze, Carsan, Le Garn, Issirac, Laval-Saint-Roman, Pont-Saint-Esprit, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Salzac ;

Dans le département de la Lozère (48) :

– la communauté de communes Mont-Lozère, pour les communes de Altier, La Bastide-Puylaurent, Cubières, Cubières, Malons-et-Elze (30), Mont-Lozère-et-Goulet, Pied-de-Borne, Pourcharesses, Prévencières, Saint-Frézal-d'Albuges, Villefort ;

Article 5 :

La fusion des trois syndicats de rivières « Ardèche Claire », « Beaume & Drobie » et « Chassezac » entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public distincte de celles préexistantes, et par conséquent la disparition de ces dernières.

Article 6 :

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie de Vallon-Pont-d'Arc.

Article 7 :

Les statuts du nouveau syndicat figurent en annexe au présent arrêté.

Article 8 :

En vertu des dispositions de l'article L5211-41-3 (III) du CGCT, « l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ».

Article 9 :

En vertu de l'article L5211-41-3 (III) du CGCT, « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L5211-17.

L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire. »

Article 10 :

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la nouvelle personne morale créée.

Les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des syndicats fusionnés, sont repris par le nouveau syndicat.

Article 11 :

Les archives des EPCI fusionnés seront transférées au nouvel établissement public issu de la fusion.

La remise des archives s'accompagnera d'un bordereau descriptif de transfert, cosigné du président de la structure supprimée et du président de la structure d'accueil, établi en triple exemplaires dont l'un sera adressé au service départemental d'archives de l'Ardèche.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux collectivités concernées.

Article 13 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, la sous-préfète de Largentière, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, les présidents des syndicats « EPTB Ardèche », « Ardèche Claire », « Rivières Beaume & Drobie », « Rivière Chassezac », les présidents des onze EPCI-FP membres du syndicat « EPTB Ardèche » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Le 28 décembre 2017,

Le Préfet de l'Ardèche,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Le Préfet du Gard,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

La Préfète de la Lozère,
Pour la Préfète et par délégations
Le secrétaire Général,

Thierry OLIVIER



Annexe à l'arrêté interpréfectoral N° 07-2017-12-28-012 du 28/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDÈCHE EPTB Ardèche

STATUTS

PRÉAMBULE

Historiquement, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques puis pour une gestion globale et concertée à l'échelle hydrographique, à compter de :

- 1982 sur l'axe Ardèche puis sur le sous-bassin versant, en créant le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche (SIVA) devenu le Syndicat Mixte Ardèche Claire. Cette structure a successivement mis en œuvre deux Contrats de Rivière (1984-1994 et 2007-2015) et un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI d'intention 2012-2016). Le Syndicat Ardèche Claire, animateur de la Commission Locale de l'Eau créée en 2003, a également élaboré le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche, approuvé en 2012 par arrêté interpréfectoral. Parallèlement le Syndicat Ardèche Claire a été reconnu EPTB – Établissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche en 2010 ;
- 1984 sur le sous-bassin versant de la Beaume et de la Drobie avec la création du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie qui, après un premier Contrat (1997-2002), assure aujourd'hui la mise en œuvre d'un second Contrat de Rivière (2015-2021).
- 2009 sur le sous-bassin versant du Chassezac, en créant le Syndicat de rivière Chassezac, initialement dédié aux études puis prenant un caractère opérationnel en 2013 avec la mise en œuvre du premier Contrat de Rivière Chassezac (2014-2020) et la dissolution du Syndicat de défense des berges qui regroupait cinq communes de la basse vallée du Chassezac.

Suite aux réformes des collectivités territoriales introduites par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les trois structures évoquées ci avant, intégrant les communes et/ou communautés de communes ou d'agglomération du bassin versant de l'Ardèche, ont fait le choix de se regrouper pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à une échelle hydrographique cohérente, renforcer la solidarité au sein de l'EPTB et mutualiser leurs capacités d'intervention techniques, administratives et financières.

L'action du présent Syndicat est guidée par l'intérêt général à l'échelle du bassin versant et est menée en application des principes de concertation et de solidarité territoriale (amont-aval, urbain-rural).

Elle est en grande partie cadrée et/ou réglementée par les Directives Européennes (sur l'Eau, les Inondations, la Biodiversité...), reprises en droit français, notamment par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile, les Lois Grenelle, la Loi Biodiversité... et par les documents cadres à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PGRI – Plan de Gestion du Risque Inondation, doctrine du bassin Rhône-Méditerranée approuvée par le Comité de bassin du 20 novembre 2015 pour reconnaître et promouvoir les EPTB – Établissements Publics Territoriaux de Bassin et les EPAGE – Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Article 1 : Constitution, dénomination et périmètre

Conformément à l'article L5212-27 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales, est issu de la fusion :

- du Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire,
- du Syndicat des rivières Beaume et Drobie,
- du Syndicat de rivière Chassezac,

et de l'adhésion des EPCI – Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

Dans le département de l'Ardèche – 07

• **Communauté de Communes Montagne d'Ardèche**

pour les communes de Aстет, Borne, Lachamp-Raphaël, Laval-d'Aurelle, Mazan-l'Abbaye, Le Roux, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Laurent-les-Bains ;

• **Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans**

pour les communes de Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, Mayres, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres, Pont-de-Labeaume, Prades, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Pierre-de-Colombier, La Souche, Thueyts ;

• **Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**

pour les communes de Ailhon, Aizac, Antraïgues-sur-Volane, Asperjoc, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Bésorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vals-les-Bains, Vesseaux, Vinezac ;

• **Communauté de Communes Berg et Coiron**

pour les communes de Berzème, Darbres, Lussas, Mirabel, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Germain, Saint-Gineys-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Maurice-d'Ibie, Villeneuve-de-Berg ;

• **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

pour les communes de Balazuc, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Vogüé ;

• **Communauté de Communes Val de Ligne**

pour les communes de Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers, Uzer ;

• **Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie**

pour les communes de Beaumont, Chandolas, Dompnac, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Genest-de-Bauzon, Saint-Mélany, Valgorge, Vernon ;

• **Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes**

pour les communes de Les Assions, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Chambonas, Gravières, Malarce-sur-la-Thines, Montselgues, Saint-Pierre-Saint-Jean, Sainte-Marguerite-Lafigère, Les Salelles, Les Vans ;

• **Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**

pour les communes de Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche ;

Dans le département du Gard – 30

• **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

pour les communes de Aiguèze, Carsan, Le Garn, Issirac, Laval-Saint-Roman, Pont-Saint-Esprit, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac ;

Dans le département de Lozère – 48

• **Communauté de Communes Mont Lozère**

pour les communes de Altier, La Bastide-Puylaurent, Cubières, Cubièrettes, Malons-et-Elze (30), Mont-Lozère-et-Goulet (regroupant notamment les anciennes communes de Belvezet et Chasseradès), Pied-de-Borne, Pourcharesses, Prévenchères, Saint-Frézal-d'Albuges, Villefort ;

un syndicat mixte qui prend le nom de :

« Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche – EPTB Ardèche ».

Il est reconnu Établissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Ardèche et de ses affluents, par arrêté n°10-343 du 29/09/2010 du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le Syndicat intervient sur le bassin versant hydrographique de l'Ardèche (tous affluents compris), sur le périmètre de ses membres, uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans les limites du bassin versant. Cf. carte en Annexe.

Article 2 : Objet, compétences exercées et domaines d'intervention

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

A ce titre, il exerce :

- la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de ses membres (uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans les limites du bassin versant de l'Ardèche), conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
 - les compétences dévolues aux EPTB – Établissements Publics Territoriaux de Bassin en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
 - les compétences dévolues aux EPAGE – Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en vue d'assurer, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau ;
- conformément aux articles L211-1 (cf. définition en Annexe), L211-7-item 12 et L213-12 du Code de l'Environnement.

Les compétences exercées par les trois Syndicats (Ardèche Claire, Chassezac et Beaume-Drobie) sont reprises par le nouveau Syndicat, à l'exception de la compétence relative au contrôle technique des installations d'assainissement non-collectif exercée par le Syndicat des rivières Beaume et Drobie qui est restituée aux membres du dit Syndicat qui feront leur affaire des nouvelles conditions d'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour exercer l'ensemble de ces compétences, le Syndicat intervient notamment dans les domaines suivants :

● Planification – animation – communication :

- animation et secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche ;
- animation territoriale de la planification selon le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et la SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin versant de l'Ardèche ;
- étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant ;
- animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions (PAPI – Programme d'Action de Prévention des Inondations, PGRE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Contrats de Rivière...);
- appui technique aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment SCOT – Schémas de Cohérence Territoriale, PLUi ou PLU – Plans Locaux d'Urbanisme, projets d'aménagement...) sur l'ensemble des questions liées à l'eau (quantité, qualité, fonctionnement des milieux, biodiversité, risque inondation) ;
- assistance et conseil auprès des collectivités, partenaires, usagers, riverains...
- communication – sensibilisation sur la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ardèche ;

● Maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau :

- contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages ;
- promotion d'une gestion raisonnée et économe de l'eau ;
- promotion de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution ;
- contribution au maintien des usages, en particulier pour l'eau potable et l'agriculture ;
- participation à la gestion du soutien d'étiage sur les axes soutenus Ardèche et Chassezac ;

● Maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

- contribution à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux ;
- promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation ;
- promotion de la prévention et de la lutte contre les pollutions et l'eutrophisation des eaux ;

● Maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides

- contribution au suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides ;
- contribution à la préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;
- sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant : appui technique (auprès des collectivités, des riverains, des usagers...) pour la préservation, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides ;
- sur les cours d'eau faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) à l'échelle du bassin versant : maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique. Les priorités d'intervention du Syndicat seront définies par le Comité Syndical, selon les enjeux liés aux milieux et à la sécurité des personnes et des biens, dans la limite de ses capacités financières ;
- gestion hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques et contribution à la restauration de la continuité écologique : promotion, appui technique et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt général à l'échelle du bassin versant ;
- contribution à la préservation et à la restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides ;

● Prévention des inondations

- définition et régularisation administrative des éventuels systèmes d'endiguement existants au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 ;
- contribution à l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie, de l'hydraulique et des enjeux ;
- contribution à la préservation, la restauration et la gestion des Zones d'Expansion de Crue ;
- promotion et mise en œuvre de programme d'action de réduction de la vulnérabilité des enjeux ;
- promotion de la culture du risque ;
- appui technique (auprès des services de l'Etat, des collectivités, des établissements publics, des riverains, du grand public...) sur la gestion du risque inondation, l'organisation de la gestion de crise et l'information préventive ;

● Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau

- contribution à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la fréquentation et des impacts sur les milieux aquatiques ;
- mise en œuvre de mesures de gestion de la fréquentation et contribution à la préservation et/ou la réhabilitation de sites naturels ;
- Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL) liées à l'eau : promotion et mise en œuvre. La réalisation de travaux ou d'équipement de sites structurants (sites de baignades, embarcadères/débarcadères à canoës, passes à canoës, accès aux canyons et à la rivière...) peut être effectuée dans un cadre conventionnel précisant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, la gestion des aménagements et la répartition des coûts (cf. articles 6 et 15) ;
- appui technique pour l'élaboration et la mise à jour des profils des eaux de baignades ;
- appui technique pour le suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignade et la gestion des sites de baignade déclarés gérés par les collectivités.

Article 3 : Moyens et limites d'action du Syndicat

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat peut :

- mener toute action nécessaire d'expertise, d'étude, de travaux revêtant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, de communication, de sensibilisation en direction des différents publics, y compris scolaires ;
- passer des conventions avec les propriétaires riverains ou avec des collectivités, acquérir ou louer des terrains et leurs ouvrages associés ou utiliser toute autre forme légale favorisant la mise en œuvre de ses actions ;
- contracter en vue de la gestion de sites naturels avec l'Etat, les Départements, les établissements publics ou d'autres collectivités. Les conditions contractuelles définiront au cas par cas l'échelle d'intérêt (bassin versant, intercommunale, communale) ;
- constituer un Domaine Public Fluvial.

L'exercice de ses compétences par le Syndicat n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, ni sur les droits d'usage et obligations afférents.

Ainsi subsistent :

- l'obligation d'entretien incombant aux propriétaires riverains, privés ou publics, conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement ;
- l'obligation de protection contre les inondations incombant aux propriétaires, conformément à la Loi du 16 septembre 1807 (articles 33 et 34) ;
- l'obligation de rétablissement des continuités piscicole et sédimentaire revenant aux propriétaires d'ouvrage (exploitant ou concessionnaire) conformément à l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Les pouvoirs de police demeurent également :

- aux Maires, pour la police générale (article L2212 du CGCT) ;
- à l'Etat, notamment pour la police de l'eau, de l'environnement, de la pêche, de la navigation...

Article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège

Le Siège du Syndicat est situé à Ruoms.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

Article 6 : Coopération avec le Syndicat

Le Syndicat peut bénéficier de prestations de services de la part de l'un ou de plusieurs de ses membres.

Le Syndicat peut également procéder à la réalisation de prestations de services au nom et pour le compte de tiers (collectivités ou établissements publics, membres ou non membres), conformément à l'article L5211-56 du CGCT. L'intervention du Syndicat peut porter sur tout domaine se rattachant à l'objet et aux compétences du Syndicat.

Des projets d'intérêt local (à l'échelle communale ou intercommunale), qui ne relèvent pas d'un intérêt général à l'échelle du bassin versant, peuvent être réalisés dans ce cadre. Sont notamment concernées les actions au titre de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (équipement de sites structurants, suivi sanitaire des eaux de baignade...).

A cet effet, une convention de mandat doit être établie entre le Syndicat et le ou les personnes publiques concernées pour définir les conditions de réalisation (techniques, engagements des parties, autorisations administratives et foncières...) et les conditions financières (cf. article 15). La prestation est retracée budgétairement et comptablement comme « opération sous mandat » ; le Syndicat ne devenant pas propriétaire des prestations, des travaux ou des ouvrages concernés par la convention.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres.

Conformément à l'article L5711-1 (3ème alinéa) du CGCT, pour la désignation de ces délégués, le choix de l'organe délibérant des EPCI peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le nombre de délégués est égal à trois fois le nombre d'EPCI membres du Syndicat (sauf cas particuliers mentionnés en fin du présent article).

Leur répartition se fait de la manière suivante :

- pour un tiers de manière fixe :
 - * un délégué par EPCI membre ;
- pour deux tiers de manière proportionnelle (les arrondis se font une seule fois sur le total de cette partie proportionnelle) :
 - * à moitié : selon la population DGF (données de l'année n-1 au moment de la constitution du Comité Syndical ou de son renouvellement) de l'ensemble de l'EPCI membre, pondérée par le pourcentage de superficie dudit EPCI incluse dans le bassin versant de l'Ardèche ;
 - * à moitié : selon la superficie en km² de l'EPCI membre comprise dans le bassin versant.

Un délégué suppléant est désigné pour chaque délégué titulaire.

Cas particuliers :

En cas de modification de périmètre des EPCI (fusion, changement de communes), le nombre et la répartition des délégués sont maintenus jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical).

Si un nouvel EPCI devient membre du Syndicat postérieurement au 1^{er} janvier 2018, il sera représenté au Comité Syndical par un seul membre jusqu'au prochain renouvellement du Comité, sans modification du nombre et de la répartition des délégués en place.

Article 8 : Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat, dans les conditions fixées par le CGCT.

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité simple (présence physique d'un nombre de délégués supérieur à la moitié des délégués titulaires) est atteint.

En cas d'absence d'un délégué, il est représenté par son suppléant. En cas d'absence des deux délégués, le titulaire peut, pour une réunion précise, donner pouvoir à un autre délégué présent, qui ne peut recevoir plus d'un unique pouvoir.

Article 9 : Bureau Syndical, Président et vice-Présidents

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Syndical qui comprend le Président, plusieurs vice-Présidents et des membres. Au sein du Bureau, chaque EPCI membre sera représenté.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-Présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif total du Comité Syndical, ni dépasser quinze vice-Présidents.

Le nombre de membres du Bureau et le nombre de vice-Présidents sont déterminés par délibération du Comité Syndical.

Le Président et les deux premiers vice-Présidents seront issus de chacun des trois sous-bassins versants historiques (Ardèche, Beaume, Chassezac).

Article 10 : Attributions du Bureau Syndical

Par délibération, le Bureau Syndical et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Article 11 : Commissions

Afin d'étudier et de préparer les décisions du Comité Syndical, des commissions thématiques (gouvernance, communication, quantité, qualité, inondation, usages...) et/ou géographiques pourront être créées au sein du Comité. Toute personne jugée compétente et impliquée pourra être associée à ces commissions, notamment des représentants des communes et des usagers.

Les commissions géographiques se réuniront à minima une fois par an.

Les dites commissions ne se substitueront :

- ni à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche, dont la composition est arrêtée par M. le Préfet de l'Ardèche ;
- ni aux Comités de Rivières déjà en place en lien avec les Contrats de Rivières.

Article 12 : Règlement intérieur

Des règlements intérieurs pourront être approuvés par le Comité Syndical, notamment pour traiter du :

- fonctionnement des assemblées ;
- fonctionnement des services du Syndicat.

Article 13 : Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent :

- les contributions de ses membres,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau, les Régions, les Départements, les collectivités et autres financeurs,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Le Syndicat se réserve la possibilité, dans le cadre de ses missions, de demander une participation aux personnes morales ou physiques qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt.

Article 14 : Clé de répartition des dépenses entre les membres

La contribution de chaque membre est déterminée chaque année par délibération du Comité Syndical en fonction du budget primitif et en application des principes ci-dessous.

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat est déterminée en fonction du potentiel fiscal et de la population, suivant la formule :

$$C = D/2 \times (E/SE + P/SP)$$

où C est la contribution du membre considéré,

D est la dépense à couvrir,

SE est la somme des valeurs des potentiels fiscaux de tous les membres du Syndicat,

E est la valeur du potentiel fiscal du membre considéré,

SP est la somme des populations DGF de tous les membres du Syndicat,

P est la population DGF du membre considéré.

Pour les EPCI membres dont le périmètre n'est pas intégralement inclus dans le bassin versant de l'Ardèche, les valeurs de E et P sont les valeurs totales de l'EPCI membre considéré, pondérées par le pourcentage de superficie dudit EPCI incluse dans le bassin versant de l'Ardèche.

Les valeurs de potentiel fiscal et de population DGF sont les valeurs de l'année n-1.

Durant une période transitoire (jusqu'à 2020 au maximum), liée à la mise en œuvre des Contrats de Rivière validés antérieurement à la fusion des trois Syndicats de rivière (Ardèche, Beaume, Chassezac), des clés de financement pourront être votées au cas par cas, selon les opérations.

Afin d'honorer leur contribution syndicale, les membres pourront faire appel à leur budget général et/ou mettre en œuvre la taxe GEMAPI dédiée à l'exercice de cette compétence (créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – article 56 et codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts).

Article 15 : Cas particuliers des conventions de coopération et des projets d'intérêt local

Pour les cas de coopération prévus à l'article 6, notamment pour les projets d'intérêt local, les principes de financement sont les suivants :

- par défaut, le financement du montant restant après déduction des subventions est intégralement à la charge du bénéficiaire du projet ;
- pour les travaux d'aménagement de sites inscrits au Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL), attestant simultanément d'un intérêt local pour le territoire de réalisation et d'un intérêt à l'échelle du bassin versant, le financement du montant restant après déduction des subventions est réparti entre le bénéficiaire à hauteur de 80 % et le Syndicat à hauteur de 20 % au titre de la solidarité territoriale ;
- tout autre cas particulier, devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Comité Syndical.

La convention de mandat à établir pour chaque projet prévoit les détails des conditions de financement (subventions, échancier, TVA...). Une participation spécifique aux frais internes pourra être demandée au bénéficiaire du projet.

Article 16 : Fonctions de Receveur syndical

Les fonctions de Receveur syndical sont exercées par le Trésorier de Vallon Pont d'Arc.

I. Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- 2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- 3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- 5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;
- 6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- 7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

II. La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III. La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Préfecture du Gard

30-2017-12-28-012

Arrêté interpréfectoral n°2017-I-1474 du 28 décembre
2017 portant modification des compétences de la
communauté de communes des Cévennes Gangeoises

*Arrêté interpréfectoral n°2017-I-1474 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences
de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises suménoises*

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ
SECTION INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté n° 2017-I-1474 portant modification des compétences
de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, articles 56 et 59, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68 ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, article 148 ;
- VU l'arrêté du Préfet de l'Hérault n°99-I-4691 en date du 31 décembre 1999, modifié, autorisant la création de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;
- VU la délibération en date du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises propose une modification statutaire afin, d'une part, d'intégrer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et, d'autre part, de se voir transférer les compétences suivantes :

1/4

- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de : AGONES (16/11/2017), CAZILHAC (20/11/2017), GANGES (28/11/2017), GORNIES (30/10/2017), LAROQUE (12/12/2017), MONTOULIEU (20/10/2017), MOULES ET BAUCELS (16/10/2017), SAINT BAUZILLE DE PUTOIS (19/10/2017), SAINT MARTIAL (16/11/2017), SAINT ROMAN DE CODIERES (17/11/2017), SUMENE (26/10/2017) ont approuvé les modifications statutaires proposées ;

VU l'avis de Madame la sous-préfète de Lodève ;

CONSIDERANT que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Hérault et du Gard ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont les suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2 Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux **et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

2 - Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 - Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

IV - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES *les compétences ci-après ne nécessitent pas de définition de l'intérêt communautaire, elles sont exercées en totalité par la communauté.*

1- Lutte contre la pollution ;

2- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;

3- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

4- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

5- Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque ;

ARTICLE 2 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Hérault et du Gard, la sous-préfète de Lodève, le sous-préfet du Vigan, le président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et du Gard.

MONTPELLIER, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet du Gard
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Pour le Préfet, par délégation,
Le Préfet de l'Hérault,
le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY

Préfecture du Gard

30-2018-02-08-001

Arrêté n° 20180208-B3-001 portant dissolution du SIVOM
des Communes de Pont-Saint-Esprit et Lussan

Arrêté portant dissolution du SIVOM des Communes de Pont-Saint-Esprit et Lussan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 08 février 2018,

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20180208-B3-001
portant dissolution du SIVOM
des Communes de Pont Saint Esprit et Lussan,

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25 et L. 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM des Communes de Pont Saint Esprit et Lussan ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant nomination de Mme Eva COUDER en qualité de liquidateur de la CCCRG ;

VU le compte administratif 2017 du SIVOM, réglé par arrêté du 26 janvier 2018

CONSIDERANT que les communes constituant le SIVOM sont parvenues à un accord sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVOM et sur la répartition des emprunts contractés ce dernier ;

SUR proposition du liquidateur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Le SIVOM des communes des cantons de Pont Saint Esprit et Lussan est dissout à compter du 16 février 2018.

Article 2

Les modalités de liquidation sont fixées dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont arrêtées selon les modalités indiquées aux articles suivants.

Article 3

L'actif mis à la disposition par les communes sera restitué aux communes conformément à l'annexe 1.

Les comptes d'immobilisation (actif et passif) et les emprunts contractés par le SIVOM, seront répartis en fonction du lieu de réalisation des travaux et conformément aux annexes 2 et 3.

Situation de l'encours de la dette contractée par le SIVOM au 1er décembre 2016 :	
auprès de la caisse d'épargne du Languedoc Roussillon répartis sur 7 contrats	1 900 804,82 €
auprès du Crédit Agricole du Languedoc répartis sur 2 contrats	456 643,79 €
TOTAL	2 357 448,61 €

Article 4

Le matériel de bureautique (comptes 2183 et 28 183) pour une valeur brute comptable de 14 626,50€ sera restitué à Goudargues.

Article 5

Le compte 4718, qui sera transformé en compte 47 138 pour chaque commune membre du SIVOM, et le compte 110 d'un montant de 33 416,59 €, seront répartis à l'aide de la clé de répartition détaillée dans l'annexe 4 et conformément à l'annexe 1.

Article 6

Après prise en compte des dépenses effectuées par GOUDARGUES (annexe 5) pour le compte du SIVOM suite à l'arrêté préfectoral n°2016-12-B1-003 du 16/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM et jusqu'à la clôture des opérations de liquidation du SIVOM, le reliquat de trésorerie (compte 515) d'un montant de 29 380 €- 401,84€, sera réparti, conformément à la clé de répartition figurant à l'annexe 4.

Article 7

Le compte 1021 permettra d'équilibrer la balance comptable.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement issus de la répartition figurent en annexe 1.

Article 8

Les dépenses pour lesquelles des factures parviendraient après l'arrêté de dissolution seront réglées par la commune de Goudargues et seront remboursées par chaque commune, par application de la clé de répartition calculée en fonction du nombre d'habitants (source INSEE) et figurant en annexe 4.

Article 9

Les archives du SIVOM seront conservées à la commune de Goudargues qui en assurera la conservation et la gestion.

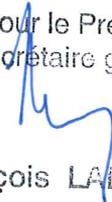
Article 10

Il est mis fin à la mission de liquidateur confiée à Mme Eva COUDER.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le liquidateur de la communauté, le comptable de la communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

ANNEXE 1

TRESORERIE DE BAGNOLS SUR CEZE
TRESORERIE DE PONT SAINT ESPRIT

030-004
030-020

DISSOLUTION DU SIVOM DE PONT LUSSAN
ECLATEMENT SUR 18 COMMUNES

François LALANNE

DISSOLUTION SIVOM PONT LUSSAN		
M14		
COMPTE	DEBIT	CREDIT
10222	1 491 883,46	
1027	15 597 960,20	
1068	1 096 064,80	
110	37 498,43	
1321	725 411,56	
1322	10 532,76	
1323	493 181,04	
13241	620 742,91	
13248	1 998 940,11	
13258		34 000,00
1341	29 468,75	
1641	884 713,26	
16441	1 472 735,34	
193		5 782,79
2117		1 151 193,77
2151		7 648 651,00
21751		15 597 960,20
2183		14 626,50
28183	14 626,50	
4718	7 835,14	
515		29 380,00
TOTAUX	24 481 594,26	24 481 594,26

COMPTE	AIGUEZE		CARSAN	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	1,91%		5,74%	
1021		219 491,14		232 065,16
2423		389 515,08		727 547,62
110		638,26		1 918,11
1641		115 523,09		15 475,37
2117	76 964,80		407,00	
2151	258 354,15		248 049,27	
2151	389 515,08		727 547,62	
2183				
28183				
47138		149,65		449,74
515	483,19		1 452,11	
TOTAUX	725 317,22	725 317,22	977 456,00	977 456,00

IMPACT SUR LES RESU

001	-304,720000000001	-915,739999999991
002	638,26	1 918,11

Ces résultats doivent être repris par DM (ou au budget primitif de 21

Goudarg	29 380,00	37 498,43		
	4 081,84	4 081,84		
	25 298,16	33 416,59		
	25 298,16	33 416,59		
	29 380,00	37 498,43	1641	16 132,16
	4 081,84	4 081,84		13 080,48
	25 298,16	33 416,59		2 394,89
	25 298,16	33 416,59		39 882,20
				12 561,10
				115 523,09
				0,00
				15 475,37

Janv 2018

CORNILLON		GOUDARGUES		ISSIRAC		LAVAL SAINT ROMAN	
8,13%		9,58%		2,36%		1,97%	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	227 998,78		1 067 560,37		212 082,04		199 302,32
	1 139 603,08		1 501 102,09		133 896,75		423 793,67
	2 716,77		7 283,15		788,63		658,31
	266 130,08		213 929,96		197 941,69		46 091,26
22 221,75		253 821,79		39 812,05		116 687,49	
473 204,14		1 029 196,90		370 588,18		129 020,38	
1 139 603,08		1 501 102,09		133 896,75		423 793,67	
		14 626,50					
			14 626,50				
	637,00		750,61		184,91		154,35
2 056,74		6 505,40		597,04		498,37	
1 637 085,71	1 637 085,71	2 805 252,68	2 805 252,68	544 894,02	544 894,02	669 999,91	669 999,91

LTATS DES COMMUNES

-1297,030000000003	-1528,359999999999	-376,50	-314,29
2 716,77	7 283,15	788,63	658,31

018) par les communes

13 142,59	29 917,90	13 417,59
49 149,63	41 267,62	31 636,61
45 647,73		48 704,80
	24 823,86	10 353,72
31 560,21		37 980,90
34 261,36		
48 383,63	24 873,43	
14 310,59	70 290,75	79 619,38
29 674,34	22 756,40	
0,00	266 130,08	0,00
	213 929,96	0,00
		197 941,69
		0,00
		46 091,26

LE GARN		MONTCLUS		SALAZAC		SAINT ALEXANDRE	
2,13%		1,70%		1,60%		10,11%	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	480 272,51		203 687,05		166 698,70		243 155,57
	709 422,01		720 850,18		476 370,86		260 608,46
	711,77		568,08		534,67		3 378,42
	29 234,40		37 352,57		114 788,28		153 774,66
88 373,01		109 661,85		54 881,02			
421 473,71		131 648,98		226 861,22		398 543,14	
709 422,01		720 850,18		476 370,86		260 608,46	
	166,89		133,20		125,36		792,13
538,85		430,07		404,77		2 557,64	
1 219 807,58	1 219 807,58	962 591,08	962 591,08	758 517,87	758 517,87	661 709,24	661 709,24

IMPACT SUR LES RESULTATS DES COMMUNES

-339,809999999998	-271,210000000021	-255,260000000009	-1 612,91
711,77	568,08	534,67	3 378,42

19 849,16	12 397,40	16 256,35	11 621,18				
9 385,24	9 448,11	4 063,89	36 072,02				
	15 507,06	26 996,26	43 457,39				
		21 593,43	55 945,24				
		15 789,65					
		7 141,15					
			6 678,83				
		22 947,55					
0,00	29 234,40	0,00	37 352,57	0,00	114 788,28	0,00	153 774,66

SAINT ANDRE D OLERARGUES		SAINT ANDRE ROQUEPERTUIS		SAINT CHRISTOL DE RODIERES	
3,65%		5,31%		1,51%	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	341 502,67		380 980,65		112 366,62
	964 188,01		1 027 911,00		585 577,02
	1 219,71		1 774,42		504,59
	20 660,87		162 945,92		31 765,33
		172 061,59		5 576,92	
362 745,85		372 712,12		138 795,93	
964 188,01		1 027 911,00		585 577,02	
	285,98		416,05		118,31
923,38		1 343,33		382,00	
1 327 857,24	1 327 857,24	1 574 028,04	1 574 028,04	730 331,87	730 331,87

IMPACT :

-582,309999999998	-847,14	-240,90
1 219,71	1 774,42	504,59

20 660,87	16 966,04	6 742,06
	48 309,41	15 415,34
	21 762,29	9 607,93
	32 171,34	
	43 736,84	

0,00	20 660,87	0,00	162 945,92	0,00	31 765,33
------	-----------	------	------------	------	-----------

SAINT JULIEN DE PEYROLAS		SAINT LAURENT CARNOLS		SAINT MARCEL CAREIRET	
11,76%		4,07%		7,39%	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	1 231 948,29		129 113,58		478 866,24
	2 350 867,01		539 656,21		713 822,61
	3 929,79		1 360,06		2 469,49
	84 873,67		45 275,59		396 950,27
70 455,21		22 957,24		107 249,53	
1 248 242,89		152 081,24		769 745,95	
2 350 867,01		539 656,21		713 822,61	
	921,41		318,89		579,02
2 975,06		1 029,64		1 869,54	
3 672 540,17	3 672 540,17	715 724,33	715 724,33	1 592 687,63	1 592 687,63

SUR LES RESULTATS DES COMMUNES

IMPACT S

-1 876,14	-649,309999999998	-1 178,97
3 929,79	1 360,06	2 469,49

47 269,83	12 219,99	13 940,98
37 603,84	21 445,46	37 300,91
	11 610,14	12 013,27

79 221,18
92 030,64
49 820,25
41 987,20
70 635,84

0,00	84 873,67	0,00	45 275,59	0,00	396 950,27
------	-----------	------	-----------	------	------------

SAINT PAULET DE CAISSON		VERFEUIL		
15,66%		5,42%		100,00%
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	
	224 137,20		275 213,70	6 426 442,59
	2 127 461,95		805 766,59	15 597 960,20
				0,00
	5 233,03		1 811,17	37 498,43
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
	84 512,88		340 222,72	2 357 448,61
				0,00
				0,00
7 267,54		2 794,98		1 151 193,77
303 880,85		613 506,10		7 648 651,00
2 127 461,95		805 766,59		15 597 960,20
				14 626,50
				14 626,50
	1 226,98		424,66	7 835,14
3 961,70		1 371,17		29 380,00
2 442 572,04	2 442 572,04	1 423 438,84	1 423 438,84	48 883 622,94

Pour les résultats des communes

-2 498,31	-864,66	-15 953,57
5 233,03	1 811,17	37 498,43
		21544,86

12 583,70	20 904,82	297 103,10 CE ARC22243
38 644,10	28 367,20	464 237,91 CE ARC30609
33 285,08	41 475,33	335 954,94 CE ARC1709270
		24 823,86 CE ARC30610
	62 592,28	360 946,78 CE A 17101050
	40 861,41	239 241,00 CE 8225432
	48 278,77	178 497,23 CE 4316724
	73 885,11	286 771,86 CA 02K2P2015PR
	23 857,80	169 871,93 CA 02NLBK011PR
0,00	84 512,88	2 357 448,61
		2 357 448,61

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour,
Nîmes, le : - 8 FEV. 2018
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général

ANNEXE 2

François LALANNE

REPARTITION PAR COMMUNES ACTIF 2017				
	Mise à dispo. Compte 2175	VOIERIE Compte 2151	DFCI Compte 2117	TOTAUX
AIGUEZE	389 515,08 €	258 354,15 €	76 964,80 €	724 834,03 €
CARSAN	727 547,62 €	248 049,27 €	407,00 €	976 003,89 €
CORNILLON	1 139 603,08 €	473 204,14 €	22 221,75 €	1 635 028,97 €
GOUDARGUES	1 501 102,09 €	1 029 196,90 €	253 821,79 €	2 784 120,78 €
ISSIRAC	133 896,75 €	370 588,18 €	39 812,05 €	544 296,98 €
LAVAL SAINT ROMAN	423 793,67 €	129 020,38 €	116 687,49 €	669 501,54 €
LE GARN	709 422,01 €	421 473,71 €	88 373,01 €	1 219 268,73 €
MONTCLUS	720 850,18 €	131 648,98 €	109 661,85 €	962 161,01 €
SALAZAC	476 370,86 €	226 861,22 €	54 881,02 €	758 113,10 €
SAINT ALEXANDRE	260 608,46 €	398 543,14 €		659 151,60 €
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	964 188,01 €	362 745,85 €		1 326 933,86 €
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	1 027 911,00 €	372 712,12 €	172 061,59 €	1 572 684,71 €
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	585 577,02 €	138 795,93 €	5 576,92 €	729 949,87 €
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	2 350 867,01 €	1 248 242,89 €	70 455,21 €	3 669 565,11 €
SAINT LAURENT DE CARNOLS	539 656,21 €	152 081,24 €	22 957,24 €	714 694,69 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	713 822,61 €	769 745,95 €	107 249,53 €	1 590 818,09 €
SAINT PAULET DE CAISSON	2 127 461,95 €	303 880,85 €	7 267,54 €	2 438 610,34 €
VERFEUIL	805 766,59 €	613 506,10 €	2 794,98 €	1 422 067,67 €
TOTAUX	15 597 960,20 €	7 648 651,00 €	1 151 193,77 €	24 397 804,97 €

ANNEXE 3

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

Nîmes, le : **8 FEV. 2018**

Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire/général


François LALANNE

SIVOM des communes des cantons de PONT SAINT ESPRIT/LUSSAN	
Répartition de la dette capital restant du au 31/12/2016	
CEP Languedoc Roussillon	1 900 804,82 €
CA du Languedoc	456 643,79 €
TOTAL	2 357 448,61 €

1-CAISSE D'EPARGNE**REPARTITION EMPRUNT VOIRIE
CAISSE D'EPARGNE
CONTRAT N°ARC 22243**

VOIERIE 2005	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
495 091 € jusqu'au 25/12/2021	66 981,31 €	4,13%	297 103,10
décomposé par communes :	jusqu'au 25/12/2021		
AIGUEZE	3 637,00€		16 132,16 €
CARSAN	2 949,00 €		13 080,48 €
CORNILLON	2 963,00 €		13 142,59 €
GOUDARGUES	6 745,00 €		29 917,90 €
LAVAL ST ROMAN	3 025,00 €		13 417,59 €
LE GARN	4 475,00 €		19 849,16 €
MONTCLUS	2 795,00 €		12 397,40 €
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	3 825,00 €		16 966,04 €
SAINT ALEXANDRE	2 620,00 €		11 621,18 €
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	1 520,00 €		6 742,06 €
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	10 657,00 €		47 269,83 €
SAINT PAULET DE CAISSON	2 837,00 €		12 583,70 €
SAINT LAURENT DE CARNOLS	2 755,00 €		12 219,99 €
SALAZAC	3 665,00 €		16 256,35 €
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	4 658,00 €		20 660,87 €
VERFEUIL	4 713,00 €		20 904,82 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	3 143,00 €		13 940,98 €
TOTAL	66 982,00 €		297 103,10 €

2-CAISSE D'EPARGNE

REPARTITION EMPRUNT VOIRIE CAISSE D'EPARGNE CONTRAT N°ARC 30609
--

VOIERIE 2007	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
824 000,00 € jusqu'au 31/07/2023	81 220,88 €	5,34%	464 237,91 €
décomposé par communes :			
AIGUEZE	5 496,00 €		31 413,69 €
CARSAN	419,00 €		2 394,89 €
CORNILLON	8 599,00 €		49 149,63 €
GOUDARGUES	7 220,00 €		41 267,62 €
LAVAL ST ROMAN	3 905,00 €		22 319,95 €
ISSIRAC	5 535,00 €		31 636,61 €
LE GARN	1 642,00 €		9 385,24 €
MONTCLUS	1 653,00 €		9 448,11 €
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	8 452,00 €		48 309,41 €
SAINT ALEXANDRE	6 311,00 €		36 072,02 €
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	2 697,00 €		15 415,34 €
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	6 579,00 €		37 603,84 €
SAINT PAULET DE CAISSON	3 752,00 €		38 644,10 €
SAINT LAURENT DE CARNOLS	6 761,00 €		21 445,46 €
SALAZAC	711,00 €		4 063,89 €
VERFEUIL	4 963,00 €		28 367,20 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	6 526,00 €		37 300,91 €
TOTAL	81 221,00 €		464 237,91 €

3-CAISSE D'EPARGNE

**REPARTITION EMPRUNT VOIRIE
CAISSE D'EPARGNE
CONTRAT N°A 1709270**

VOIERIE 2008	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
554 000,00 € jusqu'au 31/12/2024	50 001,74 €	4,05%	335 954,94 €
décomposé par communes :			
AIGUEZE	2 312,00 €		15 533,94 €
CORNILLON	6 794,00 €		45 647,73 €
LAVAL ST ROMAN	1 541,00 €		10 353,72 €
ISSIRAC	7 249,00 €		48 704,80 €
MONTCLUS	2 308,00 €		15 507,06 €
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	3 239,00 €		21 762,29 €
SAINT ALEXANDRE	6 468,00 €		43 457,39 €
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	1 430,00 €		9 607,93 €
SAINT PAULET DE CAISSON	4 954,00 €		33 285,08 €
SAINT LAURENT DE CARNOLS	1 728,00 €		11 610,14 €
SALAZAC	4 018,00 €		26 996,26 €
VERFEUIL	6 173,00 €		41 475,33 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	1 788,00 €		12 013,27 €
TOTAL	50 002,00 €		335 954,94 €

4-CAISSE D'EPARGNE

**REPARTITION EMPRUNT VOIRIE
CAISSE D'EPARGNE
CONTRAT N°ARC 30610**

VOIERIE GOUDARGUES	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
102 000,00 € jusqu'au 31/07/2018	13 409,06 €	5,31%	24 823,86 €
décomposé par communes :			
GOUDARGUES	13 409,06 €		24 823,86 €
TOTAL	13 409,06 €		24 823,86 €

5-CAISSE D'EPARGNE

REPARTITION EMPRUNT VOIRIE CAISSE D'EPARGNE CONTRAT N°A 1710150
--

VOIRIE 2010	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
544 000,00 € jusqu'au 31/12/2025	47 839,50 €	3,68%	360 946,78 €
décomposé par communes :			
AIGUEZE	5 286,00 €		39 882,20 €
CORNILLON	4 183,00 €		31 560,21 €
ISSIRAC	5 034,00 €		37 980,90 €
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	4 264,00 €		32 171,34 €
SAINT ALEXANDRE	7 415,00 €		55 945,24 €
SALAZAC	2 862,00 €		21 593,43 €
VERFEUIL	8 296,00 €		62 592,28 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	10 500,00 €		79 221,18 €
TOTAL	47 840,00 €		360 946,78 €

6-CAISSE D'EPARGNE

REPARTITION EMPRUNT VOIRIE CAISSE D'EPARGNE CONTRAT N°8225432
--

VOIRIE 2012	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
300 000,00 € jusqu'au 25/12/2027	28 455,10 €	4,77%	239 241,00 €
décomposé par communes :			
AIGUEZE	1 494,00 €		12 561,10 €
CORNILLON	4 075,00 €		34 261,36 €
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	5 202,00 €		43 736,84 €
SALAZAC	1 878,00 €		15 789,65 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	10 946,00 €		92 030,64 €
TOTAL	28 455,00 €		239 241,00 €

7-CAISSE D'EPARGNE

**REPARTITION EMPRUNT VOIRIE
CAISSE D'EPARGNE
CONTRAT N°4316724**

VOIERIE 2013/2014	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
200 000,00 € jusqu'au 25/12/2029	17 021,03 €	3,22%	178 497,23 €
décomposé par communes :			
CORNILLON	4 614,00 €		48 383,63 €
GOUDARGUES	2 372,00 €		24 873,43 €
SALAZAC	681,00 €		7 141,15 €
VERFEUIL	4 604,00 €		48 278,77 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	4 751,00 €		49 820,25 €
TOTAL	17 022,00 €		178 497,23 €

1-CREDIT AGRICOLE

REPARTITION EMPRUNT VOIRIE CREDIT AGRICOLE CONTRAT N°02K2P2015PR

VOIERIE 2011	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
359 000,00 € jusqu'au 30/05/2027	34 306,91 €	4,88%	286 771,86 €
décomposé par communes :			
CORNILLON	1 712,00 €		14 310,59 €
GOUDARGUES	8 409,00 €		70 290,75 €
ISSIRAC	9 525,00 €		79 619,38 €
SAINT ALEXANDRE	799,00 €		6 678,83 €
VERFEUIL	8 839,00 €		73 885,11 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	5 023,00 €		41 987,20 €
TOTAL	34 307,00 €		286 771,86 €

2-CREDIT AGRICOLE

**REPARTITION EMPRUNT VOIRIE
CREDIT AGRICOLE
CONTRAT N°02NLBK011PR**

VOIERIE 2013	Annuités	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016
200 000,00 € jusqu'au 30/04/2028	18 661,19 €	4,53%	169 871,93 €
décomposé par communes :			
CORNILLON	3 260,00 €		29 674,34 €
GOUDARGUES	2 500,00 €		22 756,40 €
SALAZAC	2521,00 €		22 947,55 €
VERFEUIL	2 621,00 €		23 857,80 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	7 760,00 €		70 635,84 €
TOTAL	18 662,00 €		169 871,93 €

Vu pour être annexé à Pour le Préfet,
notre arrêté en date de ce le secrétaire général
jour.

Nîmes, le :- 8 FEV. 2018

Pour le Préfet du Gard

François LALANNE

ANNEXE 4

	Nombre d'habitants (source INSSE)	%
TOTAL EXCEDENT COMPTABLE A REPARTIR		
AIGUEZE	218	1,91
CARSAN	655	5,74
CORNILLON	928	8,13
GOUDARGUES	1 094	9,58
ISSIRAC	270	2,36
LAVAL SAINT ROMAN	225	1,97
LE GARN	243	2,13
MONTCLUS	194	1,70
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	606	5,31
SAINT ALEXANDRE	1 154	10,11
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	172	1,51
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	1 342	11,76
SAINT PAULET DE CAISSON	1 788	15,66
SAINT LAURENT DE CARNOLS	464	4,07
SALAZAC	183	1,60
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	417	3,65
VERFEUIL	619	5,42
SAINT MARCEL DE CAREIRET	843	7,39
TOTAL POPULATION SIVOM PONT LUSSAN	11 415	100%

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour,
Nîmes, le : - 8 FEV. 2018
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général

ANNEXE 5

François LALANNE

État des dépenses réglées par la commune de Goudargues pour le compte du SIVOM des cantons des communes de Pont Saint Esprit et de Lussan

ANNEE 2017			
N°Mdt	Fournisseur	Ref factures	Montant
436	EDF	Fac 10061732922	71,40
503	VEOLIA	Fac de résiliation du 13/07/2017	105,22
504	ORANGE	Fac 0466392200 17E9-2B04	108,06
631	MA REGIE	Fac ref fb/97905	3 898,40
653	EDF	Fac 100646647782	85,39
TOTAL payé par Goudargues			4 268,47
ANNEE 2018			
N°Titre	FOURNISSEUR/MOTIF	Bénéficiaire	
27	EDF/Client SIVON PSE LUSSAN Remboursement EDF	Mairie de Goudargues	186,63
TOTAL encaissé par Goudargues			-186,63
TOTAL A REMBOURSER A LA MAIRIE DE GOUDARGUES			4081,84

Préfecture du Gard

30-2018-02-12-005

Arrêté préfectoral n° 2018-02-12-B3-001 du 12 février
2018 portant dissolution de la communauté de communes

Leins Gardonnenque

*Arrêté préfectoral n° 2018-02-12-B3-001 du 12 février 2018 portant dissolution de la communauté
de communes Leins Gardonnenque*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 12 février 2018

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze
☎ 04 66 36 42 63
Fax : 04 66 36 42 55
Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2018-02-12-B3-001 **portant dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque**

*Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25 et L. 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque ;

CONSIDERANT que les communes constituant la CCLG ne sont pas parvenues à un accord sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Michel Longuet en qualité de liquidateur de la CCLG ;

VU le compte administratif 2017 de la CCLG, réglé par arrêté préfectoral n° 30-2018-01-26-004 du 26 janvier 2018 ;

SUR proposition du liquidateur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque est dissoute à la date du présent arrêté.



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Article 2

Les modalités de liquidation sont fixées dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du CGCT et sont arrêtées comme suit :

Pour les biens et emprunts mis à la disposition de la CCLG

Les biens mis à disposition ainsi que les adjonctions qui leur ont été apportées par la CCLG figurant au compte 217 du bilan sont répartis dans les conditions suivantes :

- piscine de Sauzet : transfert au syndicat mixte Leins-Gardonnenque (SMLG), qui a repris la compétence ;
- crèche de Saint-Geniès-de-Malgoirès : les locaux mis à disposition par la commune ayant été désaffectés par la communauté de la compétence « petite enfance », sont restitués à la commune ;
- crèche de Moulézan : transfert au syndicat mixte Leins-Gardonnenque, qui a repris la compétence, des biens et de l'emprunt souscrit pour la micro-crèche (capital restant dû de 75.884,62 € au 31 décembre 2016) ;
- crèche de Parignargues : transfert au syndicat mixte Leins-Gardonnenque, qui a repris la compétence suite à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Sommières.

Pour les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés ou en cours de réalisation par la communauté et pour les emprunts en cours liés à ces opérations

Compte tenu des compétences reprises par le SMLG, l'ensemble des biens et des opérations en cours sont répartis entre les communes et le syndicat suivant le tableau joint en annexe 1.

S'agissant plus particulièrement des biens immobiliers la répartition s'opère comme suit :

- pour les biens situés sur le territoire de Moussac :

- la parcelle cadastrée A 366 « Peire plantade » est transférée en pleine propriété à la commune de Moussac.

- pour les biens situés sur le territoire de La Rouvière :

- parcelle cadastrée AE 333 « Vignaud » appartenant à la CCLG : la parcelle est transférée en pleine propriété à la commune de La Rouvière avec indemnisation des autres communes dans les conditions prévues à l'article 3 ;
- parcelle cadastrée AE 335 « Vignaud » appartenant à la CCLG : la parcelle et le hangar communautaire qui y a été édifié (route de Nîmes) sont transférés en pleine propriété à la commune de La Rouvière qui les mettra à disposition de la communauté d'agglomération de Nîmes dans le cadre des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » de cette dernière.
- parcelles cadastrées AB 56, 60 et 61 « Le moulin à vent » appartenant à la commune de La Rouvière : un immeuble à usage de déchetterie a été édifié dans le cadre du bail à construction passé le 5 novembre 2001 entre la commune de La Rouvière et le SICTOM Vidourle-Gardonnenque et transféré à la CCLG par application de l'arrêté 2004-356-2 bis du 21 décembre 2004 portant dissolution du syndicat. Ce bail étant caduc du fait de la disparition

de la CCLG, la construction est transférée en pleine propriété à la commune de La Rouvière qui la mettra à disposition de la communauté d'agglomération de Nîmes dans le cadre des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » de cette dernière.

- pour les biens situés sur le territoire de Saint-Geniès-de-Malgoirès :

- les lots 1, 3 et 4 de l'immeuble bâti sur la parcelle D 1388 constituant les locaux du siège communautaire sont attribués en pleine propriété au syndicat mixte Leins-Gardonnenque avec indemnisation des communes ne rejoignant pas le syndicat, dans les conditions prévues à l'article 3 ;
- la parcelle cadastrée A 126 «Rives hautes » constituant le parking de la gare est transférée en pleine propriété à la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès avec indemnisation des autres communes dans les conditions prévues à l'article 3 ;
- les parcelles cadastrées D 610 et 611 « Le village » et D 612 « avenue de la gare » constituant le terrain d'assiette du Pôle enfance jeunesse sont attribuées en pleine propriété au syndicat mixte Leins-Gardonnenque, qui a repris la compétence, avec indemnisation des communes ne rejoignant pas le syndicat ou n'adhérant pas à la compétence, dans les conditions prévues à l'article 3.

Il appartiendra aux collectivités recevant la propriété de ces biens d'assurer la publication des transferts au fichier immobilier.

- pour les emprunts :

- l'emprunt souscrit pour la construction du Pôle enfance jeunesse (capital restant dû 1.500.000€) est transféré au syndicat mixte Leins-Gardonnenque ;
- l'emprunt souscrit pour les locaux administratifs de St-Geniès (capital restant dû 137.251,68€) est transféré au syndicat mixte Leins-Gardonnenque ;
- l'emprunt souscrit pour la construction du hangar communautaire à La Rouvière (capital restant dû 252.898,77€) est transféré à la commune de La Rouvière pour être mis à la disposition de la communauté d'agglomération de Nîmes ;
- l'emprunt souscrit pour la déchetterie de La Rouvière (capital restant dû 27.328,30€) est transféré à la commune de La Rouvière pour être mis à la disposition de la communauté d'agglomération de Nîmes.

Pour les sommes figurant aux comptes de la classe 4 du bilan de la CCLG

- les retenues de garantie figurant au compte 40471

Le solde du compte (58.700,61 €), correspondant aux retenues de garantie effectuées dans le cadre des marchés de construction du Pôle enfance jeunesse est transféré au syndicat mixte Leins-Gardonnenque avec la trésorerie correspondante.

- les restes à recouvrer figurant aux comptes 4111 et 46726

Les restes à recouvrer, récapitulés en annexe 2, sont transférés au syndicat mixte Leins-Gardonnenque.

Article 3

3-1 L'ensemble des communes et la communauté se sont accordées par leurs délibérations adoptées en décembre 2016 :

- 1) sur le principe d'une compensation financière due aux communes :
- ne rejoignant pas la communauté d'agglomération de Nîmes,
 - n'adhérant pas au SMLG ou n'adhérant pas à l'ensemble des compétences.

et sur des clefs de répartition calculées à cet effet.

La compensation est calculée sur la base de la part que la commune aurait dû récupérer si elle avait bénéficié de l'usage du bien via l'exercice de sa compétence, de laquelle est déduite la part d'emprunt (capital et intérêts) que la commune aurait dû supporter dans ce cas.

- 2) sur le principe d'une compensation financière due aux autres communes par celle reprenant seule un bien, calculée sur la base de la population 2016.

3-2 Les montants de ces compensations figurent en annexes 3-1 et 3-2.

3-3 Elles viennent en déduction ou en majoration de la quote-part de trésorerie à laquelle chacune des communes peut prétendre sur la même clef de répartition. Le calcul de cette répartition figure en annexe 4.

Chacune des communes émettra, sur l'exercice comptable 2018, un titre de recettes au compte 778 pour le montant lui revenant.

Article 4

Dans l'hypothèse où des biens meubles ou immeubles repris par la commune de La Rouvière pour être mis à disposition de la communauté d'agglomération de Nîmes dans le cadre des compétences «collecte et traitement des déchets ménagers» de cette dernière devaient être désaffectés et restitués à la commune, cette dernière procéderait à la vente des biens considérés. Le produit de cette cession serait affecté en priorité au remboursement des emprunts mis à disposition qui seraient encore en cours. Le solde, négatif ou positif, serait réparti entre les 12 communes membres initiales du SMLG conformément aux clefs ci-après :

	Population 2016	%
Domessargues	689	6,277%
Fons	1 356	12,354%
Gajan	732	6,669%
La Rouvière	595	5,421%
Maressargues	163	1,485%
Montagnac	230	2,095%
Montignargues	642	5,849%
Moulézan	646	5,886%
Sauzet	725	6,605%
St Bauzély	585	5,330%
St Geniès de Malgoirès	2 995	27,287%
St Mamert	1 618	14,741%

Cette disposition n'est pas applicable à la déchetterie édifée sur les parcelles AB 56, 60 et 61 de la commune de La Rouvière, les bâtiments réalisés étant appelés à devenir la propriété de la seule commune par application du bail à construction du 5 novembre 2001 mentionné à l'article 2.

Article 5

Les sommes qui seraient encore dues par la CCLG ou perçues par elle après sa dissolution seront réparties entre les communes et le syndicat mixte Leins-Gardonnenque s'il est compétent sur la base des populations 2016 des 14 communes de la CCLG, mentionnées en annexe 4.

Le SMLG est substitué à la CCLG dans tous ses droits, obligations et contrats relevant de ses compétences et de son périmètre.

Article 6

Il est mis fin à la mission de liquidateur confiée à M. Jean-Michel LONGUET.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le liquidateur de la communauté, le comptable de la communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

IMPUTATION	NATURE	Valeur brute	Amortissements	Valeur résiduelle	Non repris (valeur brute)	Répartition biens repris (valeur nette)												Total						
						SMILG	Donnassargues	Fons	Gajan	La Rouvière	Maressargues	Montagnac	Montignargues	Moulsan	Moussac	Parignargues	St-Bauzély		St-Geniès-de-Malgoirès	St-Mamert	Sauzet			
202	Numerisation cadastre	8 173,50	3 269,40	4 904,10	0,00	146 927,04		262,33	516,38	278,75	226,58	62,07	87,59	244,48	246,00	515,24	209,07	222,78	1 140,53	616,15	276,09	4 904,10	0,00	
2031	Frais d'études amonts Etude sur réhabilitation déchetterie (pour mûd canin)	146 927,04	146 927,04	0,00	146 927,04						7 344,00												7 344,00	
	Etude bois des singes	7 344,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00			107,00	210,59	113,68	92,41	25,31	35,72	99,70	100,33	210,13	85,26	90,85	465,13	251,28	112,60	2 000,00		
	Total 2021	156 271,04	146 927,04	9 344,00	148 927,04	0,00	9 120,00	107,00	210,59	113,68	7 436,41	25,31	35,72	99,70	100,33	210,13	85,26	90,85	465,13	251,28	112,60	9 344,00		
2033	Frais d'insertion	898,40	898,40	0,00	898,40																			
204181	Sub équipement déchetterie ZAC La Rouvière (pour mûd canin)	52 173,10	18 000,00	34 173,10							34 173,10												34 173,10	
2051	Concessions et droits similaires rebut	8 150,77	8 150,77	0,00	8 150,77																			
	Vigilancier	4 800,00	1 600,00	3 200,00	3 200,00			171,21	336,95	181,89	147,85	40,50	57,15	159,53	160,52	336,20	136,42	145,36	744,21	402,05	180,15	3 200,00		
	Logiciel urbanisme	9 120,00	9 120,00	9 120,00	9 120,00		9 120,00																9 120,00	
	Formation logiciel urbanisme	1 600,00	533,35	1 066,65	1 066,65		1 066,65																1 066,65	
	Total 2051	23 670,77	10 284,12	13 386,65	13 386,65																		13 386,65	
2111	Terrain assiette Pôle Enfance Jeunesse cadastré D610, D611, D612 à St-Geniès-de-M (transféré au smig ; acte à publier)	343 913,00	0,00	343 913,00	343 913,00																		343 913,00	
	Terrain parking gare St-Geniès cadastré A126 à St-Geniès-de-M (transféré à St-Geniès, acte à publier)	51 277,07	0,00	51 277,07	51 277,07														51 277,07				51 277,07	
	Terrain assiette hangar cadastré AE335 à La Rouvière (acte à publier, pour mûd canin)	162 505,00	0,00	162 505,00	162 505,00						162 505,00												162 505,00	
	Terrain pourtant le hangar cadastré AE333 à La Rouvière	110 712,00	0,00	110 712,00	110 712,00						110 712,00												110 712,00	
	Total 2111	668 407,07	0,00	668 407,07	668 407,07																		668 407,07	
2118	Aménagement berges du Gardon de Nars à Russan	213 125,59	0,00	213 125,59	213 125,59																		213 125,59	
2121	Plantations	10 219,89	10 219,89	0,00	10 219,89																			
2128	Autres aménagements terrains (parking gare St-Geniès)	50 503,49	10 100,70	40 402,79	40 402,79															40 402,79			40 402,79	
21318	Autres bâtiments publics																							
	Siège CC	767 448,86	306 879,52	460 469,34	460 469,34						460 469,34												460 469,34	
	Local extension siège	91 633,71	91 633,71	91 633,71	91 633,71																		91 633,71	
	Pôle enfance jeunesse (insertion 2012)	3 839,16	191,96	3 647,20	3 647,20																		3 647,20	
	Pôle enfance (insertion 2014)	95,68	4,78	90,90	90,90																		90,90	
	Hangar communautaire (2013) pour mûd canin	1 368,21	205,23	1 162,98	1 162,98						1 162,98												1 162,98	
	Hangar communautaire (2014) pour mûd canin	7 494,28	749,42	6 744,86	6 744,86						6 744,86												6 744,86	
	Hangar communautaire (2011) pour mûd canin	6 506,24	325,31	6 180,93	6 180,93						6 180,93												6 180,93	
	Hangar communautaire (2012) pour mûd canin	39 874,55	1 993,73	37 880,82	37 880,82						37 880,82												37 880,82	
	Hangar communautaire (2013) pour mûd canin	398,16	19,91	378,25	378,25						378,25												378,25	
	Hangar communautaire (2013) pour mûd canin	774 617,04	38 748,10	735 868,94	735 868,94						735 868,94												735 868,94	
	Hangar communautaire (2014) pour mûd canin	317 557,92	15 877,90	301 680,02	301 680,02						301 680,02												301 680,02	
	Hangar communautaire (étude 2011) pour mûd canin	2 475,72	123,79	2 351,93	2 351,93						2 351,93												2 351,93	
	Hangar communautaire (insertion 2012) pour mûd canin	1 006,82	50,34	956,48	956,48						956,48												956,48	
	Hangar communautaire (2011) pour mûd canin	7 385,92	369,30	7 016,62	7 016,62						7 016,62												7 016,62	

IMPUTATION	NATURE	Répartition biens repris (valeur nette)												Total					
		Valeur brute	Amortissements	Valeur résiduelle	Non repris (valeur brute)	SMLG	Demeursés	Fons	Gajan	La Rouvière	Maressar gues	Montagnac gues	Moulezan		Moussac	Parignarg St-Bausésy ues	St Genès de Malgoirès	St Mamert	Sauzet
	Téléphonie			0,00															0,00
	Cloture parking gare St-Genies	1 200,00	240,00	960,00											960,00				960,00
	Total 2186	13 026,54	2 710,80	10 315,74															10 315,74
2182	Matériel de transport																		
	Mini-bus (aménagement handicap)	2 990,00	1 995,34	996,66						996,66									996,66
	Minibus	7 200,00	1 200,00	6 000,00						6 000,00									6 000,00
	Véhicule centre de loisirs	13 067,76	4 355,91	8 711,85						8 711,85									8 711,85
	Véhicule centre de loisirs (flocage)	2 282,40	360,40	1 902,00						1 902,00									1 902,00
	Bennette chassis (pour mäd canim)	26 567,40	4 427,90	22 139,50															22 139,50
	Camion OM BE751BQ moteur	14 877,59	2 479,60	12 397,99															12 397,99
	Bennette benne	32 700,00	5 450,00	27 250,00															27 250,00
	Véhicule relais emploi	1 410,64	705,33	705,31						705,31									705,31
	Véhicule 206+ (repris par SMLG)	11 615,01	11 615,01	0,00						0,00									0,00
	Véhicule Kangoo Ludothèque (repris par SMLG)	12 148,45	12 148,45	0,00						0,00									0,00
	Total 2182	124 859,25	44 755,94	80 103,31															80 103,31
2183	Matériel de bureau et informatique																		
	Mobilier	13 841,31	11 995,79	1 845,52						1 845,52									1 845,52
	Disques durs externes	161,01	161,01	0,00						161,01									161,01
	Toile écran cinéma	651,82	391,08	260,74						260,74									260,74
	Vidéoprojecteur	346,80	69,36	277,44						277,44									277,44
	Ludothèque	1 069,00	534,50	534,50						534,50									534,50
	Tableaux numériques (insertion 2012)	149,02	49,67	99,35						99,35									99,35
	Tableaux numériques (insertion 2013)	162,72	54,24	108,48						108,48									108,48
	Tableaux numériques (insertion 2014)	211,32	70,44	140,88						140,88									140,88
	Tableaux numériques	1 699,32	1 132,22	567,10						567,10									567,10
	Tableaux numériques	241 785,95	184 734,80	57 051,15						57 051,15									57 051,15
	Ordinateur Urbanisme	976,80	0,00	976,80						976,80									976,80
	Ordinateur relais emploi (repris par SMLG)	520,19	520,19	0,00						0,00									0,00
	Matériel de projection (repris par SMLG)	2 335,79	2 335,79	0,00						0,00									0,00
	Ordinateur relais emploi (repris par SMLG)	1 231,71	1 231,71	0,00						0,00									0,00
	Total 2183	265 141,76	203 119,79	62 021,97															62 021,97
2184	Mobilier																		
	Mobilier admin générale	228,44	197,98	30,46						30,46									30,46
	Mobilier admin générale	3 724,34	2 731,19	993,15						993,15									993,15
	Mobilier admin générale	415,60	277,90	137,70						137,70									137,70
	Mobilier admin générale	672,15	403,29	268,86						268,86									268,86
	Mobilier admin générale	23 862,21	12 726,49	11 135,72						11 135,72									11 135,72
	Armoires siège CC	893,17	297,70	595,47						595,47									595,47
	Armoires CC	560,92	112,19	448,73						448,73									448,73
	Mobilier siège CC ammoires	621,60	82,88	538,72						538,72									538,72
	Mobilier centre aéré	1 007,30	604,24	403,06						403,06									403,06
	Mobilier ados (armoires)	1 200,18	560,70	639,48						639,48									639,48
	Ludothèque	675,14	270,60	404,54						404,54									404,54
	Mobilier centre de loisirs	2 727,30	727,19	2 000,11						2 000,11									2 000,11
	Centre de loisirs Gajan	289,43	57,89	231,54						231,54									231,54
	Mobilier hangar (pour mäd canim)	2 717,89	362,38	2 355,51						2 355,51									2 355,51
	Micro-crèche	16 297,60	5 432,35	10 865,25						10 865,25									10 865,25

Répartition

IMPUTATION	NATURE	Valeur brute	Amortissements	Valeur résiduelle	Non repris (valeur brute)	Répartition biens repris (valeur nette)										Total				
						SMLG	Domessargues	Fons	Gajan	La Rouvière	Maussargues	Montagnac	Montignargues	Moulezan	Moussac		Perignansurles	St Bauzély	St Genès de Malgoirès	St Mament
	Mobilier micro-crèche	2 941,27	784,34	2 156,93		2 156,93														2 156,93
	Crèche St Genès	2 750,00	346,00	2 404,00		2 404,00														2 404,00
	Micro-crèche	122,70	24,54	98,16		98,16														98,16
	Mobilier micro-crèche Moulezan	368,90	24,59	344,31		344,31														344,31
	Lits crèche	1 256,80	83,79	1 173,01		1 173,01														1 173,01
	Mobilier micro-crèche Domessargues	19 202,77	269,23	18 933,54		18 933,54														18 933,54
	Mobilier piscine	29,90	19,94	9,96		9,96														9,96
	Matériel affichage (point emploi)	716,00	502,60	215,40		215,40														215,40
	Mobilier (salle d'attente point emploi)	336,38	155,50	180,88		180,88														180,88
	Mobilier point emploi	763,10	356,10	407,00		407,00														407,00
	Mobilier relais emploi	143,52	39,28	105,24		105,24														105,24
	Mobilier écoles (armoires)	5 993,60	729,11	4 664,49		3 924,70	249,55													490,24
	Armoires urbanisme	1 184,40	78,96	1 105,44		1 105,44														1 105,44
	Total 2184	91 104,61	28 257,95	62 846,66		62 846,66														62 846,66
2188	Autres immobilisations corporelles																			
	Matériel de bureau	217,67	174,15	43,52		43,52														43,52
	Photocopieur (carte fax)	657,80	460,02	197,78		197,78														197,78
	Taille hâle débroussaillieuse (VTT)	975,74	487,86	487,88		487,88														487,88
	Taille hâle	294,00	29,40	264,60		264,60														264,60
	Destructeur doc / boîtes	475,74	475,74	475,74		475,74														475,74
	Matériel confort	55,39		55,39		55,39														55,39
	Gros matériel (barnums)	5 189,68	3 632,79	1 556,89		1 556,89														1 556,89
	Podium (complément)	2 081,04	1 456,71	624,33		624,33														624,33
	Matériel culture (sono éclairage)	2 995,98	2 097,20	898,78		898,78														898,78
	Barnums	6 513,89	3 256,95	3 256,94		3 256,94														3 256,94
	Barnums	5 571,45	5 014,33	557,12		557,12														557,12
	Toile St Vincent (culture)	600,00	300,00	300,00		300,00														300,00
	Sono portable	249,00	124,50	124,50		124,50														124,50
	Barrières burntines	7 254,94	3 627,46	3 627,48		3 627,48														3 627,48
	Podium estrade	28 082,01	25 273,61	2 808,20		2 808,20														2 808,20
	Estrade complément	2 517,53	1 007,00	1 510,53		1 510,53														1 510,53
	Ecran	338,99	101,70	237,29		237,29														237,29
	Barnums	5 238,00	1 571,40	3 666,60		3 666,60														3 666,60
	Barnums	1 109,46	221,90	887,56		887,56														887,56
	Barrières bulousaines	7 920,00	1 584,00	6 336,00		6 336,00														6 336,00
	Tapis de danse	1 501,20	150,12	1 351,08		1 351,08														1 351,08
	2 micros sans fil	196,00	19,60	176,20		176,20														176,20
	Barrières burntines	19 572,00	1 957,20	17 614,80		17 614,80														17 614,80
	Souffleur (déchetterie) (pour mât canim)	350,50	175,25	175,25		175,25														175,25
	Barrière déchetterie (pour mât canim)	496,34	146,90	347,44		347,44														347,44
	Souffleur (déchetterie) (pour mât canim)	350,20	70,04	280,16		280,16														280,16
	Aspirateur pour mât canim	364,56	36,46	328,10		328,10														328,10
	Souffleur (déchetterie) (pour mât canim)	390,00		390,00		390,00														390,00
	Matériel ados	765,40	604,32	151,08		151,08														151,08
	Matériel ados	785,80	550,06	235,74		235,74														235,74

IMPUTATION	NATURE	Valeur brute	Amortissements	Valeur résiduelle	Non repris (valeur brute)	Répartition biens repris (valeur nette)											Total			
						SMLG	Domessargues	Fons	Gajan	La Rouvière	Maressargues	Montagnac	Montignargues	Moulézan	Moussac	Parignargues		St-Bauzély	St-Geniès-de-Malgouès	St-Mamert
	Ludothèque (jeux)	11 695,34	7 017,20	4 678,14		4 678,14														4 678,14
	Centre de loisirs	12 362,33	4 944,96	7 417,37		7 417,37														7 417,37
	Matériel ludothèque	4 639,86	2 319,94	2 319,92		2 319,92														2 319,92
	Matériel centre de loisirs	4 639,86	1 864,64	2 796,98		2 796,98														2 796,98
	Matériel hangar (enseignes) pour mât canim	1 229,49	163,94	1 065,55		1 065,55				1 065,55										1 065,55
	Matériel hangar (laveuse...) pour mât canim	6 578,39	1 315,68	5 262,71		5 262,71			5 262,71											5 262,71
	Alarme hangar (pour mât canim)	894,00	44,70	849,30		849,30														849,30
	Panneaux d'information lumineux			0,00		0,00														0,00
	Panneaux lumineux			0,00		0,00														0,00
	Micro-crèche Dommessargues disque dur Ma	58,28		58,28		58,28				58,28										58,28
	Micro-crèche Dommessargues jeux	13,50		13,50		13,50				13,50										13,50
	Micro-crèche Dommessargues jeux	30,78		30,78		30,78				30,78										30,78
	Micro-crèche Dommessargues jeux	3 509,11		3 509,11		3 509,11				3 509,11										3 509,11
	Micro-crèche Dommessargues matériels	2 344,65		2 344,65		2 344,65				2 344,65										2 344,65
	Micro-crèche Dommessargues acquisitions 2011	12 922,00	7 161,00	5 761,00		5 761,00				5 761,00										5 761,00
	Micro-crèche Dommessargues disque dur	2 002,84		2 002,84		2 002,84				2 002,84										2 002,84
	Micro-crèche Dommessargues vestiaires	665,93		665,93		665,93				665,93										665,93
	Micro-crèche Dommessargues meuble bas étagère	670,80		670,80		670,80				670,80										670,80
	Micro-crèche Dommessargues étagère	118,80		118,80		118,80				118,80										118,80
	Matériel micro-crèche	1 182,68	473,08	709,60		709,60				709,60										709,60
	Chaises hautes	162,39	48,72	113,67		113,67				113,67										113,67
	Micro-crèche Moulézan (tableaux, garde corp, congélateur)	1 783,80	356,76	1 427,04		1 427,04				1 427,04										1 427,04
	Matériel micro-crèche			0,00		0,00														0,00
	Matériel mesure et nettoyage bassin	653,40	65,78	587,62		587,62				587,62										587,62
	Matériel mesure et nettoyage bassin	349,44		349,44		349,44				349,44										349,44
	Acquisition 14 panneaux lumineux	81 408,00	6 526,80	74 881,20		74 881,20				74 881,20										74 881,20
	Panneaux information lumineux	218,68		218,68		218,68				174,68										218,68
	Solde panneaux lumineux et installations	68 857,20		68 857,20		68 857,20				55 003,42										68 857,20
	Solde panneaux lumineux et installations	38 290,40		38 290,40		38 290,40				31 385,34										38 290,40
	Mobilier (point emploi)	161,05	75,18	85,87		85,87				85,87										85,87
	Mobilier	1 700,71	1 700,71	0,00		1 700,71														0,00
	Clôture parking gare	147,82	44,34	103,48		103,48														103,48
	Petit matériel (colonnes verre papier)	5 382,00	2 691,00	2 691,00		2 691,00														2 691,00
	Matériel affichage (vitrites)	1 887,62	566,28	1 321,34		1 321,34				1 321,34										1 321,34
	Matériel affichage (vitrites)	7 785,47	5 449,84	2 335,63		2 335,63				124,96										2 335,63
	Défilateurs	22 311,38	15 617,98	6 693,40		6 693,40				358,11										6 693,40
	Livres	877,79	585,20	292,59		292,59				15,65										292,59
	Colonnes + conteneurs	15 230,46	9 136,29	6 094,17		6 094,17				5 192,99										6 094,17
	Défilateurs	3 328,58	999,58	2 330,00		2 330,00				124,66										2 330,00
	Conteneurs (OM)	4 030,52	2 015,25	2 015,27		2 015,27				1 717,63										2 015,27
	Matériel verre et papier	7 677,11	5 979,97	2 003,14		2 003,14				1 962,99										2 003,14
	Matériel affichage (vitrites)	5 752,78	2 876,40	2 876,38		2 876,38				153,89										2 876,38
	Colonnes + conteneurs	6 479,93	2 591,96	3 887,97		3 887,97				3 313,74										3 887,97

Vu pour être annexé à
notre ... date de ce
jour le **12 FEV. 2018**
N°
Pour le Préfet du Gard

Feuille1

ANNEXE 2

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

TRESORERIE SAINT-CHAPTES
CC Leins gardonnenque

Compte	Exercice	N° pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant
4111	2016	T-26	21/04/16	Dumas William	Remboursement 2 colonnes à verre	464,56 €
46726	2013	T-1315270115	25/10/13	Chemin Mickael	ordre de reversement	49,67 €
					total	514,23 €

Page 1

INPUTATION	MATIERE	Valeur résiduelle	Compétences	Destinataire	Domenesargues	Fons	Gujan	La Roovière	Mauresargues	Montagnac	Montignargues	Modkazan	Nozassac	Perpignargues	SI Brouchy	SI Genès de Malgouët	SI Harnent	Sauzet	Total compensation
2131B	Silve CC	460 469	Administration générale	SALG	24 833	0	0	0	0	0	0	0	46 376	0	0	0	0	0	73 014
2131B	Local extension siège	81 634	Administration générale	SALG	7	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0	14 530
2131B	Incendie	70	Administration générale	SALG	7	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0	14
2131B	Alarms / siège CC	3 175	Administration générale	SALG	96	0	0	0	0	0	0	0	334	0	0	0	0	0	334
2131B	Mobilier	1 845	Administration générale	SALG	96	0	0	0	0	0	0	0	184	0	0	0	0	0	184
2131B	Diègue durs extra muros	1 611	Administration générale	SALG	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3
2131B	Mobilier	30	Administration générale	SALG	53	0	0	0	0	0	0	0	104	0	0	0	0	0	104
2131B	Mobilier	133	Administration générale	SALG	14	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0	0	0	0	28
2131B	Mobilier	269	Administration générale	SALG	14	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	15
2131B	Mobilier	11 136	Administration générale	SALG	596	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0	0	0	0	28
2131B	Amurese siège CC	595	Administration générale	SALG	32	0	0	0	0	0	0	0	1 170	0	0	0	0	0	1 170
2131B	CC CC	489	Administration générale	SALG	24	0	0	0	0	0	0	0	47	0	0	0	0	0	47
2131B	Mobilier siège CC amoues	549	Administration générale	SALG	29	0	0	0	0	0	0	0	57	0	0	0	0	0	57
2131B	Mobilier	44	Administration générale	SALG	2	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5
2131B	Photocopieur (carte fax)	197	Administration générale	SALG	25	0	0	0	0	0	0	0	21	0	0	0	0	0	21
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Administration générale	SALG	14	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0	14
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Administration générale	SALG	7	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0	0	0	0	28
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Administration générale	SALG	14	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0	14
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Administration générale	SALG	7	0	0	0	0	0	0	0	50	0	0	0	0	0	50
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Administration générale	SALG	3	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Administration générale	SALG	9 878	0	0	0	0	0	0	0	7 615	0	0	0	0	0	7 615
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	-32	0	0	-28	0	0	0	0	105	-26	0	0	0	0	-26
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	53	0	0	277	0	0	0	0	105	42	0	0	0	0	42
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	321	0	0	0	0	0	0	0	630	256	0	0	0	0	256
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	5	0	0	0	0	0	0	0	27	11	0	0	0	0	11
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	4	0	0	13	0	0	0	0	27	12	0	0	0	0	12
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	15	0	0	98	0	0	0	0	22	29	0	0	0	0	29
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	113	0	0	29	0	0	0	0	66	38	0	0	0	0	38
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	33	0	0	42	0	0	0	0	94	34	0	0	0	0	34
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	49	0	0	130	0	0	0	0	32	13	0	0	0	0	13
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	3 257	0	0	0	0	0	0	0	342	139	0	0	0	0	139
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	16	0	0	0	0	0	0	0	32	13	0	0	0	0	13
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	125	0	0	0	0	0	0	0	381	155	0	0	0	0	155
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	194	0	0	168	0	0	0	0	381	184	0	0	0	0	184
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	231	0	0	200	0	0	0	0	454	184	0	0	0	0	184
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	111	0	0	119	0	0	0	0	25	59	0	0	0	0	59
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	18	0	0	62	0	0	0	0	66	270	0	0	0	0	270
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	339	0	0	293	0	0	0	0	385	156	0	0	0	0	156
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	72	0	0	8	0	0	0	0	142	59	0	0	0	0	59
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	92	0	0	0	0	0	0	0	8	8	0	0	0	0	8
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	8	0	0	0	0	19	8	0	0	0	0	8
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	8	0	0	0	0	1851	751	0	0	0	0	751
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	720	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG	0	0	0	0	0	0	0	0	1 851	-1573	0	0	0	0	-1573
2131B	Photocopieur (carte fax)	488	Culture	SALG															

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.
Nîmes, le : 12 FEV. 2018
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

ANNEXE 3-2

Nîmes, le : **12 FÉV. 2018** pour le Préfet,
Pour le Préfet du Gard.
le secrétaire général



François LALANNE

Commune	Contrat	CRD 31.12.2016	Frais financiers	Total emprunt
St Génies de Malgoirès	Pôle enfance	1 500 000	262 395	1 762 395
St Génies de Malgoirès	Locaux CC	137 252	22 564	159 816
La Rouvière	Déchetterie	27 328	1 427	28 755
La Rouvière	Hangar	252 899	68 404	321 303
Moulézan	Crèche	75 885	9 665	85 550
Encours de dette afférent		1 993 364	364 454	2 357 818

Scénario 1

En euros	Répartition des emprunts entre communes récupérant l'actif						Total
	Pôle enfance	Locaux CC	Déchetterie	Hangar	Crèche		
Domessargues	-	-	1 715	15 875	-	-	17 591
Maressargues	22 564	2 065	406	3 756	1 208	-	29 998
Montagnac	31 838	2 913	573	5 299	1 704	-	42 328
Moulézan	89 424	8 182	1 608	14 885	4 787	-	118 886
Fons	187 708	17 175	3 376	31 244	10 048	-	249 551
Gajan	101 329	9 272	1 823	16 866	5 424	-	134 713
La Rouvière	82 364	7 536	1 481	13 709	-	-	105 092
Montignargues	88 870	8 132	1 598	14 792	4 757	-	118 150
Moussac	-	-	-	-	-	-	-
Parignargues	75 997	6 954	-	-	4 068	-	87 019
Sauzet	100 360	9 183	1 805	16 705	5 372	-	133 425
St Bauzély	80 980	7 410	1 457	13 479	4 335	-	107 660
St Mamert	223 976	20 494	4 028	37 280	11 989	-	297 768
St Génies de Malgoirès	414 590	37 936	7 457	69 008	22 193	-	551 184
Total	1 500 000	137 252	27 328	252 899	75 885	1 993 364	1 993 364

Pôle enfance	Part d'emprunt qu'aurait du supporter la commune					Total
	Locaux CC	Déchetterie	Hangar	Crèche		
94 292	8 550	-	-	-	-	102 842
185 162	16 791	3 021	33 757	-	-	238 731
-	-	1 226	13 697	-	-	14 923
279 454	25 341	4 247	47 454	-	-	356 497

